

C.U. 06617 - P.V. N° 019/97

BORDEREAU D'ENVOI
DE
PROCEDURE

N° PIÈCE N° FEUILLET

OBJET :**PHENOMENE AEROSPATIAL NON IDENTIFIE (P.A.N.) OBSERVE LE L U
17 MARS 1997 DANS LES REGIONS DE MONTPELLIER ET PERPIGNAN.****-Date des faits : lundi 17 mars 1997.****-Lieu des faits: Régions de MONTPELLIER et PERPIGNAN.****NUMERO****DESIGNATION DES PIECES**

- | | |
|----------|--|
| 1 | Procès-verbal de synthèse. |
| 2 | <u>Dossier concernant le phénomène aérospatial observé le lundi 17 mars 1997 au matin.</u>

2-1 - Procès-verbal d'audition de témoin
2-2 - Procès-verbal d'audition de témoin
2-3 - Procès-verbal d'audition de témoin
2-4 - Procès-verbal d'audition de témoin
2-5 - Procès-verbal d'audition de témoin
Annexe n° 1 |
| 3 | <u>Dossier concernant le phénomène aérospatial observé le lundi 17 mars 1997 au soir.</u>

3-1 - Procès-verbal d'audition de témoin
3-2 - Procès-verbal d'audition de témoin
3-3 - Procès-verbal d'audition de témoin
3-4 - Procès-verbal d'audition de témoin
3-5 - Procès-verbal d'audition de témoin
3-6 - Dossier photographique établi suite au témoignage de M.
3-7 - Plan de situation.
3-8 - Fiche de correspondance n° 118/97 - BGTA
3-9 - Procès-verbal d'audition de témoin
Annexe n° 2 |

Annexe n° 3: correspondance de M. VELASCO, J.J. responsable du SEPRA.

- | | |
|----------|--|
| 1 | - M. Le Préfet de l'Hérault,
à..... <u>34062 - MONTPELLIER.</u> |
| 1 | - M. le Préfet des Pyrénées-Orientales,
à..... <u>0 - PERPIGNAN.</u> |
| 1 | - M. Le Général commandant la Région Aérienne Méditerranée,
à..... <u>13898 - AIX EN PROVENCE.</u> |
| 2 | - Direction Générale de la Gendarmerie Nationale - Bureau Défense
Opérations - section renseignement,
à..... <u>75775 - PARIS.</u> |
| 6 | - Archives |

Transmis le : **22 DEC. 1997**

Par

**Le Capitaine
Commandant la Compagnie**

C.U. 06617 - P.V. N° 19 / 97

PROCES - VERBAL
DE
SYNTHESE

N° PIÈCE N° FEUILLET

OBJET:

**PHENOMENE AEROSPATIAL NON IDENTIFIE (P.A.N.) OBSERVE LE LUNDI 17 MARS 1997
DANS LES REGIONS DE MONTPELLIER ET PERPIGNAN**

Ce jour **vingt** deux novembre mil neuf cent quatre vingt dix sept à neuf heures, nous trouvant à la compagnie de Gendarmerie des Transports Aériens

nous soussignés, , Capitaine, commandant de Compagnie

Vu les articles 59 et 298 du Décret du 20 mai 1903 portant règlement sur l'organisation du service de la gendarmerie,

Rapportons les opérations suivantes :

I - PREAMBULE

Le 18 mars 1997 à la lecture de la presse **régionale** nous remarquons un **article** de quelques lignes mentionnant un phénomène aérospatial non **identifié (P.A.N.)** signalé à la verticale de Montpellier par plusieurs pilotes d'avions de lignes auprès des contrôleurs de la navigation aérienne du Centre de Contrôle en Route **d'AIX EN Provence (C.R.N.A.)**.

Nous demandons immédiatement au **commandant** de la brigade de Gendarmerie des transports aériens du C.R.N.A. de **vérifier** ces faits auprès des responsables du contrôle aérien.

Les observations suspectes étant **confirmées** par les enregistrements des conversations entre le centre de contrôle et les **commandants de bord témoins concernés**, nous demandons aux **commandants** de brigade de Gendarmerie des transports aériens de recueillir tout témoignage spontané sur le phénomène **signalé** par les équipages. La BGTA du CRNA est chargée quant à elle de recueillir **tous** les éléments techniques auprès des **services** de la navigation aérienne et de procéder à toutes les auditions jugées utiles en **fonction** des renseignements obtenus tout **au long** de **l'enquête**. Cette **dernière** unité est également chargée de la constitution du dossier.

Le colonel **commandant** la gendarmerie des transports aériens a été tenu informé des premiers éléments par message n° 195 /2 compagnie **du 21 mars 1997.**

RESULTATS DES INVESTIGATIONS

Le **dix sept** mars mil neuf cent quatre vingt dix sept, des témoins constatent la présence de **phénomènes aérospatiaux non identifiés** dans les régions de MONTPELLIER et PERPIGNAN.

Deux **phénomènes différents** par leur forme, leur couleur et leur trajectoire sont observés le matin et le soir.

Le phénomène du matin, vers 9 heures, est observé par des pilotes civils et militaires et des automobilistes. Il est décrit comme une fusée incandescente passant du jaune au bleu en passant par le vert qui suivrait une trajectoire de chute dont personne toutefois n'a vu le point d'impact.

Le phénomène du soir, entre 20 heures 30 et 23 heures, observé par plusieurs témoins au sol dignes de confiance, est décrit comme une forme ovale se déplaçant sans bruit et à grande vitesse. Il est observé d'abord à proximité de l'aéroport de Montpellier-Méditerranée en stationnaire à quelques mètres du sol au dessus d'un champ de blé en herbe par un agriculteur occupé à couvrir ses cultures de fraises pour les protéger du gel nocturne. un phénomène similaire est observé par deux autres témoins dans la région de Montpellier et d'un témoin à Cabestany, village proche de Perpignan.

Cette observation nocturne n'est pas enregistrée par les services du contrôle aériens ni à la tour de contrôle de Montpellier ni à la salle de contrôle du C.R.N.A. d'Aix en Provence.

Il est nécessaire à cet égard, pour ne pas tirer de conclusions hâtives, de préciser que les échos radar du contrôle aérien sont filtrés et que seuls les échos "utiles" à l'aviation civile sont envoyés aux salles de contrôle. Sans ce travail préalable la multiplicité d'échos compliquerait la tâche des contrôleurs la rendant quasi impossible.

De même des engins qui se déplaceraient à très basse altitude ou à très grande vitesse. ou traités pour ne pas renvoyer d'échos ne seraient pas pris en compte par les radars concernés.

En outre les données émises par les radars primaires de l'aviation civile ne sont enregistrées que sur demande et pour de très courtes périodes de temps en raison de leur volume très important. La vérification après un événement est donc impossible contrairement à ce qui se passe pour les données émises par les radars secondaires qui sont enregistrées systématiquement.

(Cf notice simplifiée et schémas de principe de fonctionnement des radars employés par l'aviation civile) - annexe I.

III - ENQUETE

Pour la clarté de l'enquête deux sous-dossiers ont été constitués.

Celui relatif au phénomène du lundi 17 mars 1997 en début de matinée constitue la pièce n° 19/2. comportant une annexe technique n° 1.

Il comprend les témoignages de deux automobilistes () du pilote de ligne de la T.A.T.() et du pilote militaire du mirage 2000 () ainsi que l'audition de l'ingénieur de l'aviation civile de service au bureau enquêtes écoutes au C.R.N.A. d'Aix en Provence au moment des faits. (). L'audition du pilote d'air-France qui avait signalé le phénomène n'a pu être enregistrée à la date de clôture, ses missions l'ayant éloigné. de la région.

L'annexe n° 1 recense les documents techniques spécifiques à l'aviation civile qui ont permis d'aiguiller l'enquête (existence d'avions de chasse au moment de l'observation par les pilotes de lignes) et des photos instantanées du trafic aérien à l'heure de l'observation par les équipages commerciaux.

Celui relatif au phénomène du 17 mars 1997 en début de nuit constitue la pièce n° 19/3 - comportant une annexe technique n° 2.

Il comprend les témoignages de deux observateurs à terre dans le voisinage de l'aéroport de Montpellier-Méditerranée) et d'un observateur à terre également dans la région de Perpignan ().

Des plans et croquis ont été réalisés à partir des **différentes** déclarations.

Une planche photographique des lieux de l'observation de monsieur comportant en pointillés la trajectoire de décollage de l'engin après un vol stationnaire au-dessus du blé en herbe complète la déclaration du témoin.

Deux aéronefs se préparant à l'atterrissage sur l'aéroport de Perpignan vers 21 heures 30 (heure approximative de l'observation faite par Mr) ont été **identifiés** et les pilotes entendus verbalement. En premier l'équipage d'un avion commercial mais également un **sous-officier** de gendarmerie aux commandes d'un avion **d'aéroclub** n'ont été témoins d'aucune **manifestation** particulière lors de leur **trafic** sur le site de l'aéroport de Perpignan. {Cf pièce n° 3/8 }

Un témoin, , qui a observé à Montpellier le phénomène à deux reprises, les 17 et 18 mars 1997 à la même heure (23 heures) a quitté la région peu après **les faits**.

Il n'a pu être entendu **que** le cinq novembre 1997 au retour d'une longue absence.

Son audition précise la forme du phénomène observé, à savoir celle d'une étoile comportant un noyau sombre et émettant un scintillement vert et rouge. Par rapport à son point d'observation l'engin se trouvait en direction du Sud-Sud-Ouest sous un angle de **30** degrés. Il n'émettait ni bruit ni **sifflement**.

Les positions du témoin et du phénomène observé sont reportés sur le plan de situation joint. (Cf pièce n° 3/7)

Ce **témoin** est le seul, à notre connaissance, à faire état de deux observations identiques deux soirs de suite.

Un contact téléphonique a été pris auprès de Monsieur VELASCO du Service **d'Etudes des Phénomènes de Rentrée Atmosphérique (S.E.P.R.A.)** Au Centre National **d'Etudes Spatiales de Toulouse (31)** qui n'a reçu aucune information sur l'**observation** des phénomènes décrits.

V - CONCLUSION

En conclusion, le phénomène aérospatial non **identifié** observé le matin du lundi 17 mars 1997 pourrait être une météorite ou une pièce métallique provenant d'un satellite rentrant en atmosphère.

Le phénomène du 17 mars 1997 en début de nuit et bien décrit par plusieurs témoignages dignes de foi ¹ correspond en revanche mieux à l'objet volant non **identifié (O.V.N.I)** type. Il n'est pas enregistré par les radars du **contrôle** aérien mais **cela** n'a rien d'étonnant puisque ces appareils **n'identifient** que ce qui est programmé pour cela.

-Fait et clos à .

, le 22 novembre 1997 à 10 heures 00-

1) Ces témoins proches riverains des **deux** aéroports de **Montpellier** et de Perpignan sont des observateurs privilégiés, de jour comme de nuit, des **aéronefs classiques** (avions, hélicoptères) et leurs observations paraissent peu susceptibles d'erreurs d'appréciation.

PZECE N° 19/2

DOSSIER CONCERNANT LE PHENOMENE AEROSPATIAL NON IDENTIFIE OBSERVE LE LUNDI 17 MARS 1997 AU MATIN.

2-1 - Procès-verbal d'audition de témoin

2-2 - Procès-verbal d'audition de témoin

2-3 - Procès-verbal d'audition de témoin

2-4 - Procès-verbal d'audition de témoin

2-5 - Procès-verbal d'audition de témoin

ANNEXE N° 1

N° SE PRA : 1997307917

Compagnie :

ENQUETE PRELIMINAIRE

PROCES - VERBAL

D'AUDITION DE TEMOIN

N° PIÈCE

N° FEUILLET

02/1

1

C.U. 06622 -- PV 022/97

Nous soussigné : gendarme

Vu les articles: 20, 21-1 et 75 du CPP

Rapportons les opérations suivantes :

Le Vingt quatre mars mil neuf cent quatre vingt dix sept à dix sept heures, au bureau de notre unité entendons:

qui nous déclare:

Le lundi 17 mars 1997, vers 09 heures du matin, je circulais sur l'autoroute A.9, dans le sens NIMES - PERPIGNAN.

Alors que je me trouvais à hauteur de l'aire de repos de FLORENSAC (34) j'ai remarqué dans le ciel la présence d'un phénomène ufologique, en forme d'objet, aux dimensions indéterminées, de couleur argentée, qui se déplaçait en piqué à 45 degrés vers le —, avec une trajectoire Sud-sud-est / Nord-nord-ouest, avec une légère trainée à l'arrière d'un blanc argenté, sans éclat de lumière, mais avec des scintillements autour de l'objet.

J'estime son altitude entre zéro et deux cents mètres. Son allure de déplacement était rapide à très rapide. J'estime comme hauteur angulaire à 50 degrés.

J'ai observé ce phénomène entre une et trois secondes, dans un laps de temps très court.

L'angle d'observation, je le situe entre trente et quarante cinq degrés.

Ce phénomène a quitté mon champ d'observation et la trajectoire suivie ne pouvait engendrer qu'un écrasement au sol.

Je n'ai pas vu d'impact, ni de dégagement de poussière ou autre.

Ensuite, j'ai continué ma route sur PERPIGNAN. Je ne suis sous aucun traitement médical.

Je n'ai rien d'autre à ajouter.

Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher."

La personne entendue

L'A.P.J.

(A signé au carnet de déclarations)

Compagnie :

ENQUETE PRELIMINAIRE

PROCES - VERBAL

D'AUDITION

N° PIÈCE N FEUILLET

02/2

1

C.U. 06622 - PV 0022 /97

Nous soussigné : gendarme

Vu les articles : 20, 21-1 et 75 du C.P.P.

Rapportons les opérations suivantes :

Le quatre avril mil neuf cent quatre vingt dix sept, à onze heures vingt, au bureau de notre unité entendons :

qui nous déclare :

"" Le lundi 17 mars 1977 vers les neuf heures du matin, je roulais sur l'autoroute A.9 en direction de SETE. Après avoir passé le péage de SAINT JEAN-DE-VEDAS (34), j'ai observé un phénomène lumineux dans le ciel. Il faisait clair et aucun nuage. L'objet ressemblait à une boule en forme de goutte, arrondie à l'avant, d'une dimension indéterminée, à l'arrière il y avait une traînée. L'ensemble de la même couleur, jaune très clair, scintillants.

J'estime l'angle d'observation à 45°, sur la gauche de mon pare-brise. Je l'ai observé sur un laps de temps de deux à trois secondes, à une vitesse fulgurante. Il ne s'agissait pas d'un reflet dans mon pare-brise. J'ajoute que mon regard était tourné dans cette direction, parce que l'on pouvait distinguer très clairement le CANIGOU, couvert de neige. Ensuite l'objet s'est évanoui de lui-même, je n'ai vu aucun impact au sol, ni de traînée de fumée.

J'ai continué ma route pour être à mon rendez vous à BALARUC (34)

Je ne suis aucun traitement médical.

Je n'ai rien d'autre à ajouter sur ce phénomène.

A le quatre avril mil neuf cent quatre vingt dix sept à douze heures.

Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci - dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer. à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue.

L'A.P.J.

(DATE ET HEURE EN TOUTES LETTRES)
ce jour **Le six mai mil neuf cent quatre vingt dix sept à onze heures,**

nous soussigné(s) **MDL/Chef, Adjoint au commandant de brigade, en résidence à la Brigade**

vu les articles **59 et 298 du Décret du 20 mai 1903 portant règlement sur l'organisation du service de police gendarmerie**

Nous trouvant au bureau de notre unité, comparait devant nous la personne dénommée **ci-dessus**, qui, déclare ce qui suit à onze heures:

"" Le 17 mars 1997, j'ai effectivement reçu plusieurs appels téléphoniques de journalistes (presse écrite et parlée) concernant l'observation de phénomènes étranges (OVNI). Suite aux directives du chef de centre, je n'ai donné aucune information à ce sujet. Cela fait partie des règles de déontologie.....

"" Les 18 et 19 mai 1997, le standard du C.R.N.A. m'a transféré plusieurs appels téléphoniques de témoins qui désiraient parler à des personnels de l'aviation civile au sujet des phénomènes décrits ci-dessus. J'ai demandé à l'opératrice de transférer ces appels à la B.G.T.A. Toujours le 19 mars 1997, j'ai reçu un autre appel d'un témoin, M.

AUCANVILLE (31140) me déclarant qu'à la borne 158 sur l'autoroute A 9, le 17 mars 1997, à 09 H 04, à la verticale du Canigou, dans un angle de 45° à 30° au loin, avoir vu une longue traînée lumineuse à vitesse démesurée, à l'arrière d'un point nettement plus incandescent. Ce phénomène a duré environ 3 secondes. Il piquait dans un angle de 45° environ. Il avait l'impression que l'OVNI allait tomber dans l'axe de Font Romeu. Il m'a formulé son jugement personnel comme suit. "un objet rentrant dans l'atmosphère, un point incandescent par rapport où il se trouvait".....

"" En ce qui concerne le phénomène qui s'est produit entre 20 H 30 et 22 H 30, le 17 mars 1997, je ne puis vous donner aucun renseignement à ce sujet. Aucun pilote n'a signalé de phénomène étrange. Le service exploitation du C.R.N.A. d'AIX EN PROVENCE n'a eu aucun incident à enregistrer Je vous remets la photocopie du rapport d'incident rédigé par M.

le jour de la constatation du phénomène (passage d'une fusée verte).....
le six mai mil neuf cent quatre vingt dix sept A douze heures.

Lecture faite par moi de la déclaration et des renseignements d'état civil ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y ajouter, à y changer ou à y retrancher.

La personne entendue

/ P.O.P.J.

Compagnie :

ENQUETE PRELIMINAIRE

PROCES - VERBAL

D'AUDITION DE TEMOIN

C.U. 06622 - PV 00044/97

N° PIÈCE	N° FEUIL
2/4	2

Nous soussigné : gendarme APJ.,

Rapportons les opérations suivantes sous le contrble.de l'Adjudant ROTA, Patrick, O.P.J.,

Nous trouvant dans les locaux de notre unité à MAUGUIO (34) - - - - -

qui déclare le sept juillet mil neuf cent quatre vingt dix sept à dix sept heures

--- Je suis pilote de ligne à la compagnie aérienne T.A.T. filiale de BRITISH AIRWAYS depuis le huit août mil neuf cent quatre vingt dix. Le 7 juillet 1997, aux environs de huit heures trente, je me trouvais sur l'aéroport de MARIIGNANE (13) à bord du FOKKER 28 pour le vol numéro 441 KE à destination de TOULOUSE (31). J'occupais la place d'officier pilote, à droite du cockpit. - - - - -

--- Après environ vingt cinq minutes de vol, en croisière après MONTPELLIER, nous trouvant au niveau de vol FL.220 soit six mille cinq cents mètres d'altitude, par temps clair, j'ai pu observer un éclat se déplaçant très rapidement de haut en bas, sur ma gauche. très distant. semblant être au dessus des Pyrénées. - - - - -

--- S.I. Je n'ai pas distingué de forme particulière, ni de couleur. Cela m'a fait penser plutôt à une étoile filante. L'observation a été très brève de l'ordre d'une seconde. Cet objet semblait plus haut que notre position. - - - - -

--- S.I. Mon observation s'est produite à neuf heures cinq locale, à une trentaine de degrés au dessus de l'horizon. - - - - -

--- Je n'ai rien d'autre à ajouter. - - - - -

le sept juillet mil neuf cent quatre vingt dix sept à dix sept heures vingt.

Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher."

La personne entendue

L'A.P.J.

(DATE ET HEURE EN TOUTES LETTRES)

ce jour Le deux juillet mil neuf cent quatre vingt dix sept à dix heures cinquante,

nous soussign

MDL/Chef,

vu les articles 59 et 298 du Décret du 20 mai 1903 portant règlement sur l'organisation du service de la gendarmerie

Comparaît devant nous la personne dénommée ci-dessus, qui, déclare ce qui suit à dix heures cinquante :

""Le lundi 17 mars 1997, à 07 H 55 (TU), soit 08 H 55 local, j'ai décollé à bord d'un MIRAGE 2000 de la base aérienne en équipe pour une mission de combat. Cette mission consistait pour deux appareils à prendre en chasse le troisième. Cette mission de combat devait se passer en C 46. Sur la photo instantanée du trafic que vous me présentez je me situe en code transpondeur 6163, avec mon leader ayant le code transpondeur 6162, situé sensiblement à l'Ouest de ma position. Nous sommes en formation de transit, vers la C 46, au-dessus de la méditerranée.....

""En ce qui concerne l'écoute radio, nous étions sur une fréquence de travail avec le centre de détection de NICE. Il nous est impossible d'entendre et de communiquer avec des fréquences utilisées par les avions commerciaux. Cependant, on veille une fréquence de détresse qui peut être utilisée par tout avion.....

""Pour le phénomène observé par les commandants de bord des vols AFR 8802 et TAT-KE, j'ai effectivement observé un phénomène semblable que je situerais sur le même relèvement que PERPIGNAN par rapport à ma position vers 08 H 05 TU environ. Ce phénomène m'a fait penser à la rentrée en atmosphère d'un morceau de satellite ou d'un objet métallique de par sa couleur qui allait du jaune incandescent au bleu, en passant par le vert. Cet objet était assez éfilé, comme lorsque l'on observe une étoile filante. Je l'ai observé pendant deux secondes. Il a ensuite entièrement disparu. Cet objet avait une trajectoire située entre le NORD-OUEST et l'OUEST, en légère descente, à une altitude légèrement supérieure à la notre. Les deux autres pilotes qui étaient en formation avec moi n'ont pas remarqué le phénomène que je viens de vous décrire.....

La personne entendue
(A signé au carnet de déclarations)

L'enquêteur

2/5

SIR: dans notre mission du lundi 17 mars 1997, nos appareils n'étaient pas armés de **missiles**.
Aucun tir réel n'a été effectué au cours de **cette** mission. **Il** existe des tirs fictifs mais
rien ne part de l'avion.....

""Je reste à votre **disposition** pour tout renseignement complémentaire.....
,le deux juillet mil neuf cent quatre **vingt** dix sept à **onze** heures quarante.

Lecture **faite** par moi de la déclaration et des **renseignements d'état-civil** cidessus, j'y
persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La **personne** entendue-

L'enquêteur

A signé au carnet de déclarations

ANNEXE N° 1

PHENOMENE AEROSPATIAL NON IDENTIFIE OBSERVE LE LUNDI 17 MARS 1997 AU MA IN

- 1-** Photocopie du rapport d'incident rédigé par **M.** , ingénieur du contrôle de la navigation aérienne au CR.NA. d'AIX EN PROVENCE.
- 2-** Photocopie de l'extrait du cahier de marche du service exploitation du CR.NA. d'AIX EN PROVENCE - journée du lundi 17 mars 1997.
- 3-** Photo instantanée du trafic aérien prise à **08** heures 04 minutes et **35** secondes (TU).
- 4-** Photo instantanée du trafic aérien prise à 08 heures **04** minutes et **45** secondes (TU).
- 5-** Portée des radars du Ventoux et de la Ste-Beaume.
- 6-** Schémas de principe de fonctionnement des radars primaire et secondaire.

RAPPORT D'INCIDENT,
~~ANNEXE, RELEVÉ D'INCIDENT~~

Pour une exploitation correcte, remplir, avec soin, l'ensemble des rubriques.
 Confier l'imprimé complété au Chef de salle.

Nom(s) du (des) contrôleur(s): Radar :

Equipe(s): 4

Responsable de salle / Chef d'équipe:

L'IPO a-t-il été averti? OUI NON

Un message RSFTA a-t-il été expédié à un (des) pilote(s)? OUI NON
 Voir, en page 4, les formulaires-types le joindre

Une explication téléphonique a-t-elle eu lieu? OUI NON
 N° de platine:

Date de l'incident 0805 le 17.03.97

Heure (UTC) 08.05 :

Balise / point de C/R le plus proche FJR

Secteur concerné UM

Etat de regroupement des secteurs sur la position UM 30M.3

N° de platine (éventuellement) 232

**Joindre le(s) strip(s) ou RIP de tous les vols impliqués
ainsi que, si possible, les réponses aux interrogations XFPL**

INDICATIF AFR 8802 Arabe FL 330

Code Y

Régime de vol JFR

Niveau auquel s'est produit l'incident FL 330:

Eventuellement, autre(s) avion(s) impliqué(s):

	Indicatif	Code	Régime de vol
1	TA 44 KE FL 220	347	JFR
2	AEY 964 AF 240	6410	JFR
3			

L'écoute de fréquence(s) autre(s) que celle du secteur nominal est-elle nécessaire(s)?

OUI NON

Si OUI, la(les)quelle(s)?

DESCRIPTION DE L'INCIDENT

① Flux environ de 2h02 à 2h05 qu'il passe travers nord de FJR en direct sur Perle, l'AFR 8802 signale le passage d'une "force verte" du sud, aux alentours de FJR. Cette force semblait retomber et l'AFR 141 se au même niveau que le sien. Il n'a aucune idée de la distance.

Heure UTC	DE	Communication	Observations
08.04.36	AFR 8802 M2 AFR 8802 M2 AFR 8802 M2 AFR 8802 M2 AFR 8802 M2 AFR 8802 M2	- Euh Marseille de 88 02 - Je vous écoute. - Oui, par notre droite, travers droit, on veut de voir une fusée verte, euh, vous avez des infos? - Confirmez, travers droit? - Oui, travers droit, donc sensiblement au-dessus de PROSORAVOS - Euh, je n'ai rien vu du tout Monsieur, je n'ai aucune, aucune information là-dessus, euh, vous ferez là, vous avez une idée de la vitesse, de la taille, de l'altitude? - Oh! c'est même, euh, même altitude que nous. On l'a vu retournée, donc une fusée verte, hein, comme les fusées qu'on balance de, des tours de contrôle et on est au niveau 330 donc c'est surprenant, hein! - Euh, euh, une idée de la distance là-dessus? - Aucune, aucune idée. - Je vous remercie.	FL 330
08.05.27	AEY 564 M2 AEY 564 M2	- Avec Lyon 564 nous arrivons à PROSORAVOS. Vous pouvez vérifier l'information rapidement si il n'est plus. - Euh, oui 564, je vais, je vais appeler les militaires à Istres. Euh, je n'ai aucune information pour l'instant. - Oui, alors s'ils s'amusent à jouer à la guerre hein? - Ouais.	
08.05.48	TA441KE M2 TA441KE	- Oui, antenne TA 441 KE - 4 41 KE checkez 126 07, au revoir - Alors c'est bon pour la fréquence, euh, nous avons la même information que le trafic précédent, euh, donc plutôt dans notre 502 av 50, euh, et plus haut.	

Heure UTC	DE	Communication	Observations
			FL 220
	M2	- heurt que nous, donc une fusée verte ou jaune au soir pas exactement.	
	TAKUKKE	- Vif informez KÉ que vous avez également une fusée ?	
	M2	- Affirm KÉ.	
	M2	- et à quel moment et à quel endroit Monsieur ?	
	TAKUKKE	- Alors bon nous sommes, euh, on l'a vue il y a une minute, c'est à dire à 70 minutes de l'ouest et dans notre zone	
	M2	- Ah! Regu, et couleur verte et jaune aussi ?	
	TAKUKKE	- Oui, la couleur c'est difficile, j'ai vu plus brillant, dans les couleurs jaunes, jaune et vert.	
	M2	- Regu KÉ, merci, nous allons repasser avec BORDOIX 124 et TAT KÉ	
	TAKUKKE	- 124 et oui. Au revoir.	
08.09.01	A0Y964	- Avec l'ym 964 par descente.	
	M2	- 964 je me rappelle par la descente et on est en train de, d'essayer de se renseigner sur cette fusée qui aura eu lieu de PROSO aussi et au sud d'AFRIC, hein, au sud-ouest du monde, entre 300 et 250.	
	A0Y964	- D'accord, surtout qu'on est sur la trajectoire, alors nous nous renseignons rapidement.	
	M2	- Mais apparemment elle est passée sur un TA qui vient de la voir au sud d'AFRIC pour une vingtaine de minutes, dans le sud elle est, au sud-ouest.	
	A0Y964	- Pour celle là c'est terminé. Se fait pas qu'il y en ait d'autres, c'est tout.	

Heure UTC	DE	Communication	Observations
08.11.6	M2	- Oui, ou oui on se renseigne, on se renseigne Monsieur. Les militaires sont pas allés travailler. Nous non plus. Excusez moi, je suis désolé. Hein.	
	M2 AFR 8802	- Au France 88 02 le cap au M4HERO. - Au ALGERO 88 02.	
	M2 AFR 8802	- Alors 88 02 pour votre information donc la fusée que vous avez vu en gros verticale FRETORLANS est passée ensuite au sud d'Alger pour une vingtaine de minutes à donc apparemment un déplacement sud, est, nord est sud ouest et les militaires ne connaissent pas cet engin.	
	M2 AFR 8802	- Ben bien c'est pas sur l'erreur donc il y a pas trop de problème. Merci de l'info et pour votre information, euh, juste avant que on ait vu la fusée nous on a vu deux chasseurs, pour faire, jusqu'à, euh, c'était en gros deux de sud de Montpellier.	
	M2 AFR 8802	- On effectivement là, il y a une zone, euh, une zone active dans le sud de de Montpellier là. de C46 donc dans le sud de Montpellier pour une trentaine de minutes etc. va jusqu'à la F.R. Espagnole Monsieur.	
	M2 AFR 8802	- Ben bien voilà. Merci de l'info.	

DESCRIPTION DE L'INCIDENT

(suite)

② Le TA 441 KE en sud d'Afrique, en route directe sur YASAT, déjà transféré à Bordeaux sur 424,07 mais reste en route sur 426,25, revient sur cette fréquence pour me signaler avoir vu une "forte verte/jaune" dans son 240°.

sur info: ③ L'AE7964, en route vers le Fuzo vertical FJR et en cap sur YASAT, s'inquiète de cette "fusée" et demande des renseignements...

④ Vers 21:15: à ma demande, l'AR 3302 me recon firme ses dires et me signale que, peu avant d'avoir vu cette "fusée", il a aperçu des chasseurs dans le sud de FJR. (Pour info: la C46 est active).

NO: Renseignements ont été immédiatement pur auprès de Rhône et de Rhodie

COMMENTAIRES/ACTIONS DU CHEF D'EQUIPE/CHEF DE SALLE (éventuellement)

SUR MA DEMANDE LE CS BORDEAUX ME CONFIRME
LES ZONES CAZEAUx ACTIVES

		330	FJR	KONDA	PERLE	COUITO	LABRE	M3
			11	13	22	34	17 03 97	
			07	08	08	08	08	

		225	FJR	AFRIC	MASAM	M2	
			54	01	08	13	17 03 97
			07	07	07	08	08

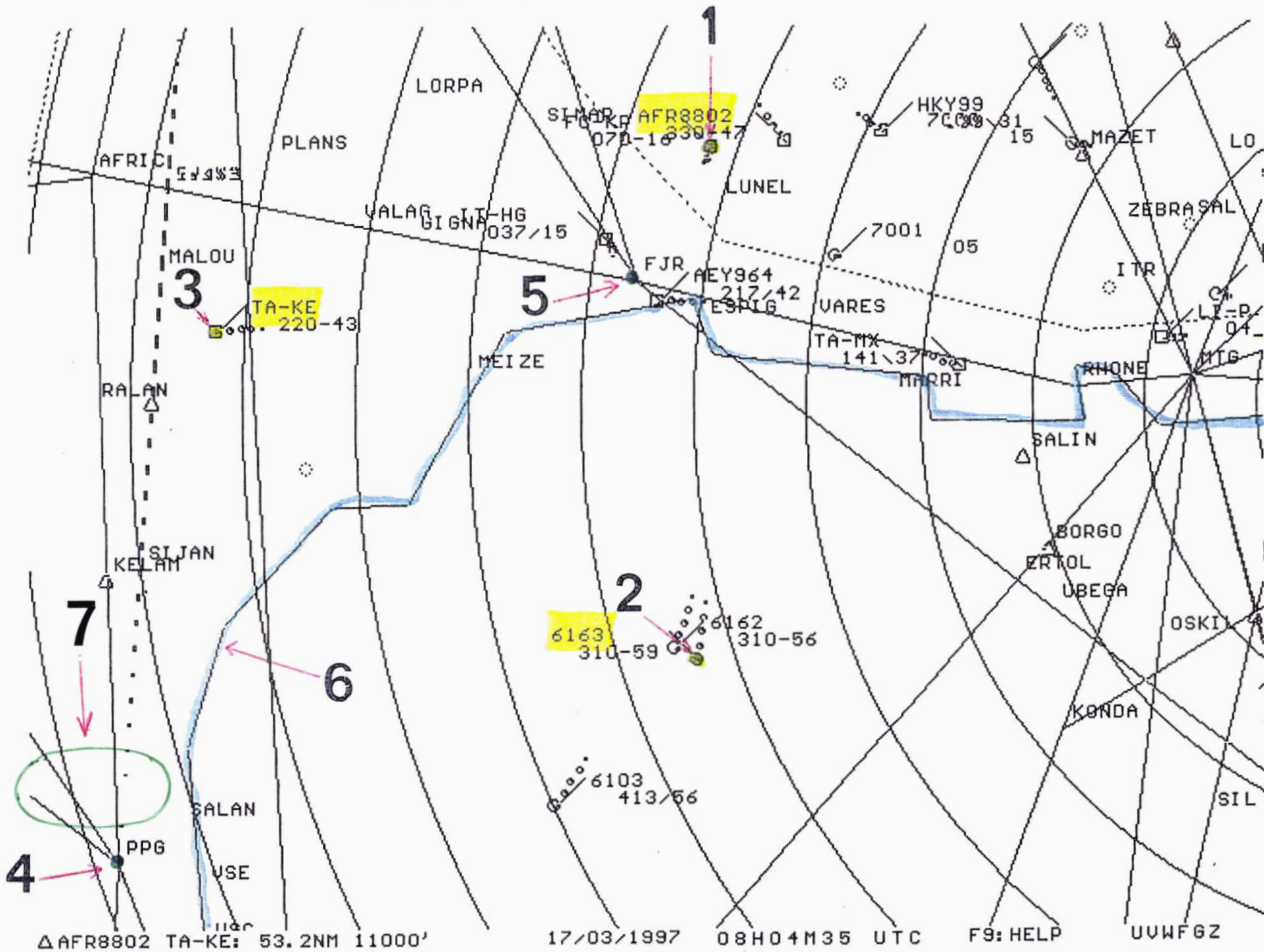
		220	FJR	AFRIC	MASAM	M2	
			53	59	07	11	17 03 97
			07	07	07	07	08

Trajectoires réalisées à partir des fichiers AFR8802B.STR et AFR8802B.AVI
 Provenant d'un enregistrement ASSMANN du STR
 Incident: INCIDENT du Lu 17/03/1997 Secteur LFMM/M2

Période de temps désignée: de 08:00'00" à 08:09'59" UTC.

Trajets listés: (+) : AFR8802 => (O) : TA-KE =>
 (3) : 6162 (4) : AEY964 (5) : 6163 (6) : 6103

PHOTO INSTANTANEE DU TRAFIC



- 1- Position de l'appareil d'AIR FRANCE une seconde avant l'observation du phénomène (niveau de vol: 330 = 10000 mètres // vitesse: 470 noeuds).
- 2- Position du MIRAGE 2000 (niveau de vol: 310 = 9400 mètres // vitesse: 590 noeuds).
- 3- Position de l'appareil de la TAT (niveau de vol: 220 = 4600 mètres // vitesse: 430 noeuds).
- 4- Aéroport de PERPIGNAN-RIVESALTES.
- 5- Aéroport de MONTPELLIER-FREJORGUES.
- 6- Côte méditerranéenne.
- 7- Zone où a été observé le phénomène.

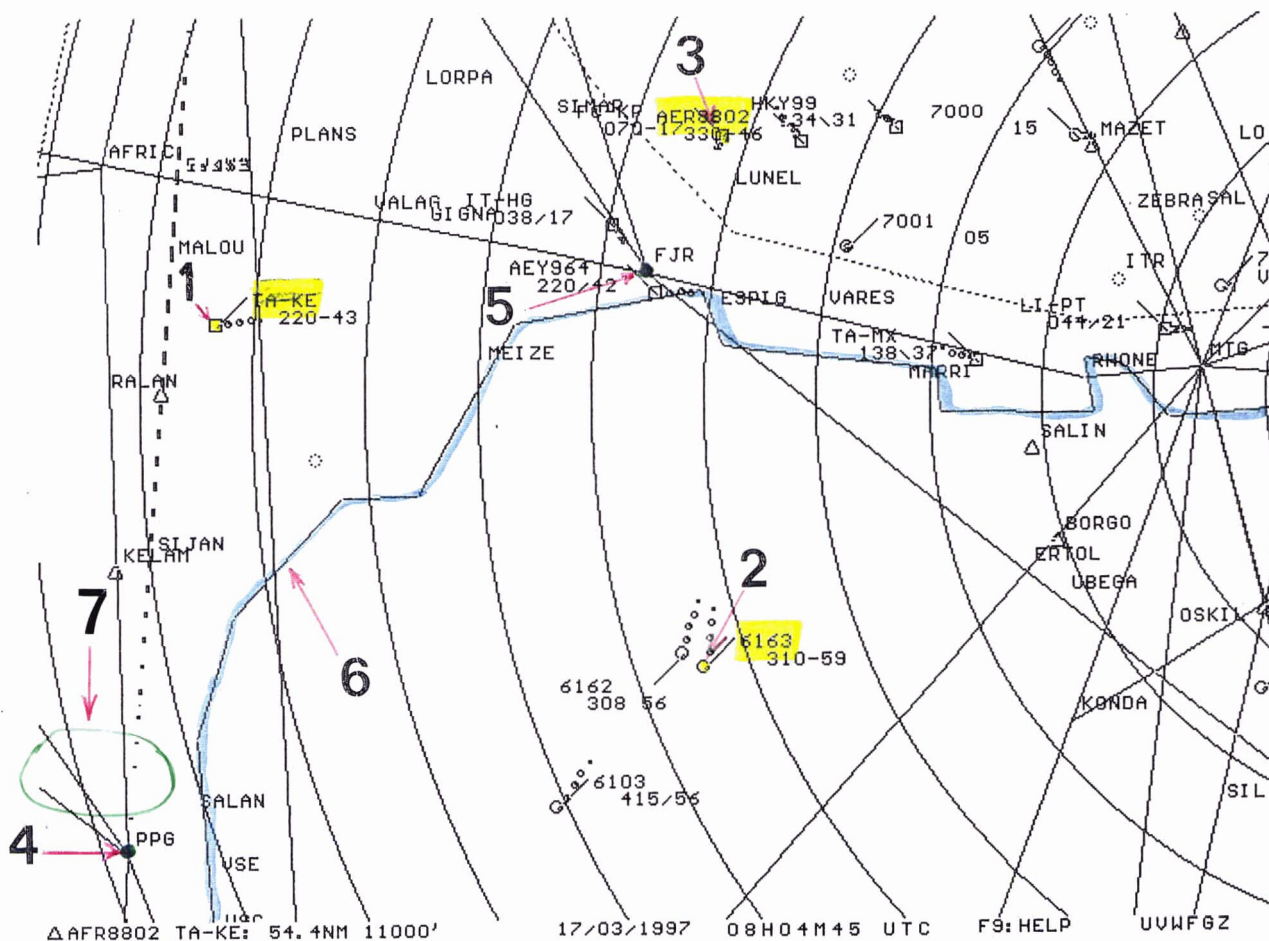
CRNA/SUD-EST

Trajectoires réalisées à partir des fichiers AFR8802B.STR et AFR8802B.AVI
Provenant d'un enregistrement ASSMANN du STR
Incident: INCIDENT du Lu 17/03/1997 Secteur LFMM/M2

Période de temps désignée: de 08:00'00" à 08:09'59" UTC.

ions listés: (+) : AFR8802 => (O) : TA-KE =>
(3) : 6162 (4) : AEY964 (5) : 6163 (6) : 6103

PHOTO INSTANTANEE DU TRAFIC



1 - Position de l'appareil de la TAT trois secondes avant l'observation du phénomène (niveau de vol: 220 = 6600 mètres // Vitesse: 430 noeuds).

2- Position du MIRAGE 2000 (niveau de vol: 310 = 9400 mètres // vitesse: 590 noeuds).

3- Position de l'appareil d'AIR FRANCE (vol AFR 8802- niveau de vol: 330 = 10000 mètres // vitesse: 460 noeuds).

4- Aéroport de PERPIGNAN-RIVESALTES.

5- Aéroport de MONTPELLIER-FREJORGUES.

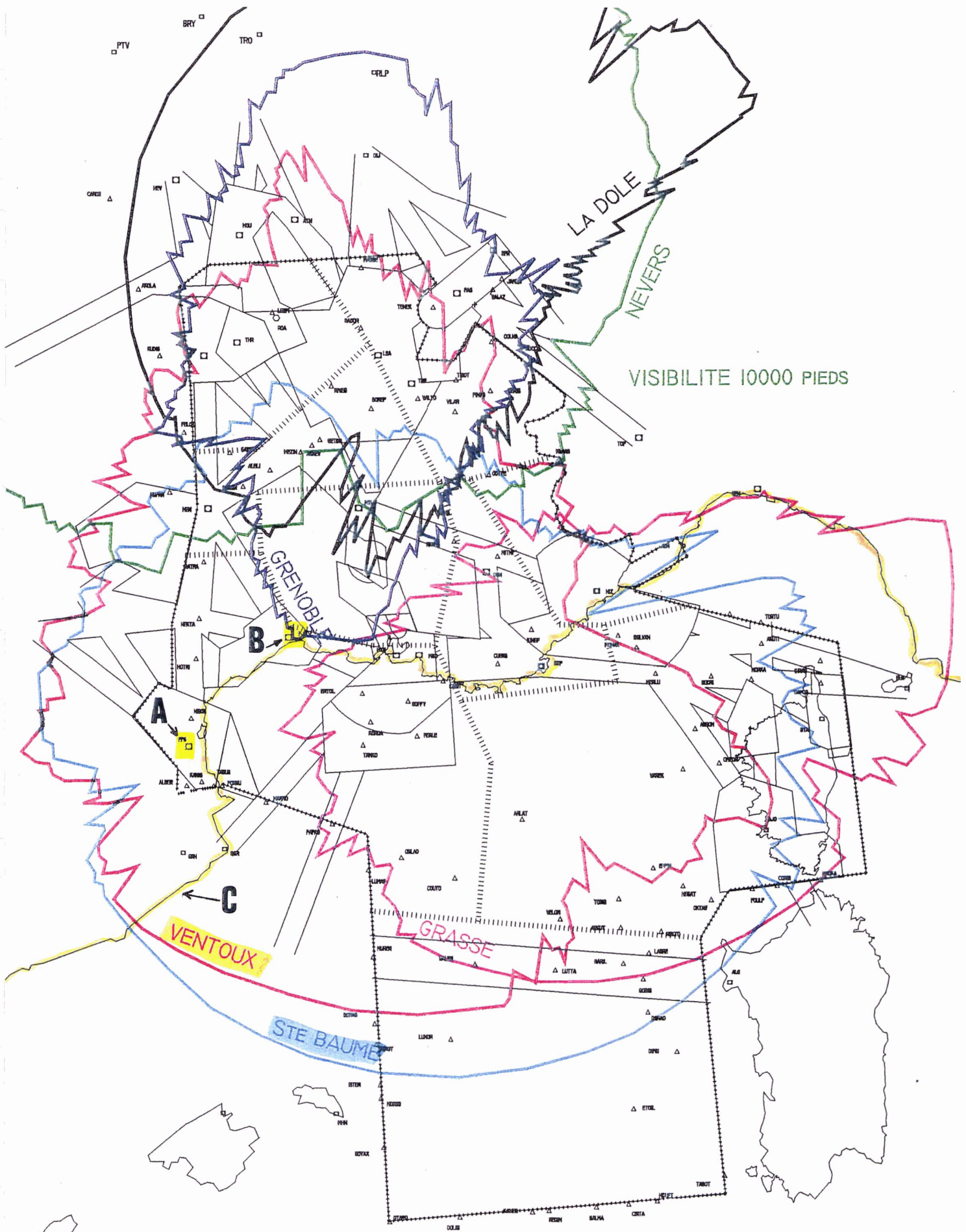
6- Côte méditerranéenne.

7- Zone où a été observé le phénomène.

A- Aéroport de PERPIGNAN-RIVESALTES .

B- Aéroport de MONTPELLIER-FREJORGUES.

C- Côte méditerranéenne.



LE RADAR

On distingue deux types de techniques RADAR utilisés dans la navigation aérienne:

- Un Radar dit **PRIMAIRE** qui utilise les réflexions naturelles des ondes sur les obstacles ou cibles.
- Un Radar dit **SECONDAIRE** qui converse avec les avions par un échange d'émissions codées entre l'émetteur-récepteur et un équipement aéroporté (**TRANSPONDEUR**).

LE RADAR PRIMAIRE : (SCHEMA N° 1)

La première technique, procédé de détection pure, ne nécessite pas d'équipement à bord (effet de miroir par envoi d'ondes en hyperfréquence). Elle concerne tout objet se trouvant dans l'axe de l'antenne. Un traitement ne garde que les cibles en mouvement.

Elle est utilisée principalement dans les grandes approches civiles, telles MARSEILLE-PROVENCE -NICE - LYON.

L'enregistrement d'une trajectoire suivie en RADAR primaire peut se faire soit par film ou vidéo, soit par un enregistrement numérique, si le traitement RADAR est numérisé.

Au C.R.N.A sud-est d'AIX EN PROVENCE, une station RADAR primaire se trouve sur la montagne de la Sainte Baume, mais ses données ne sont pas enregistrées.

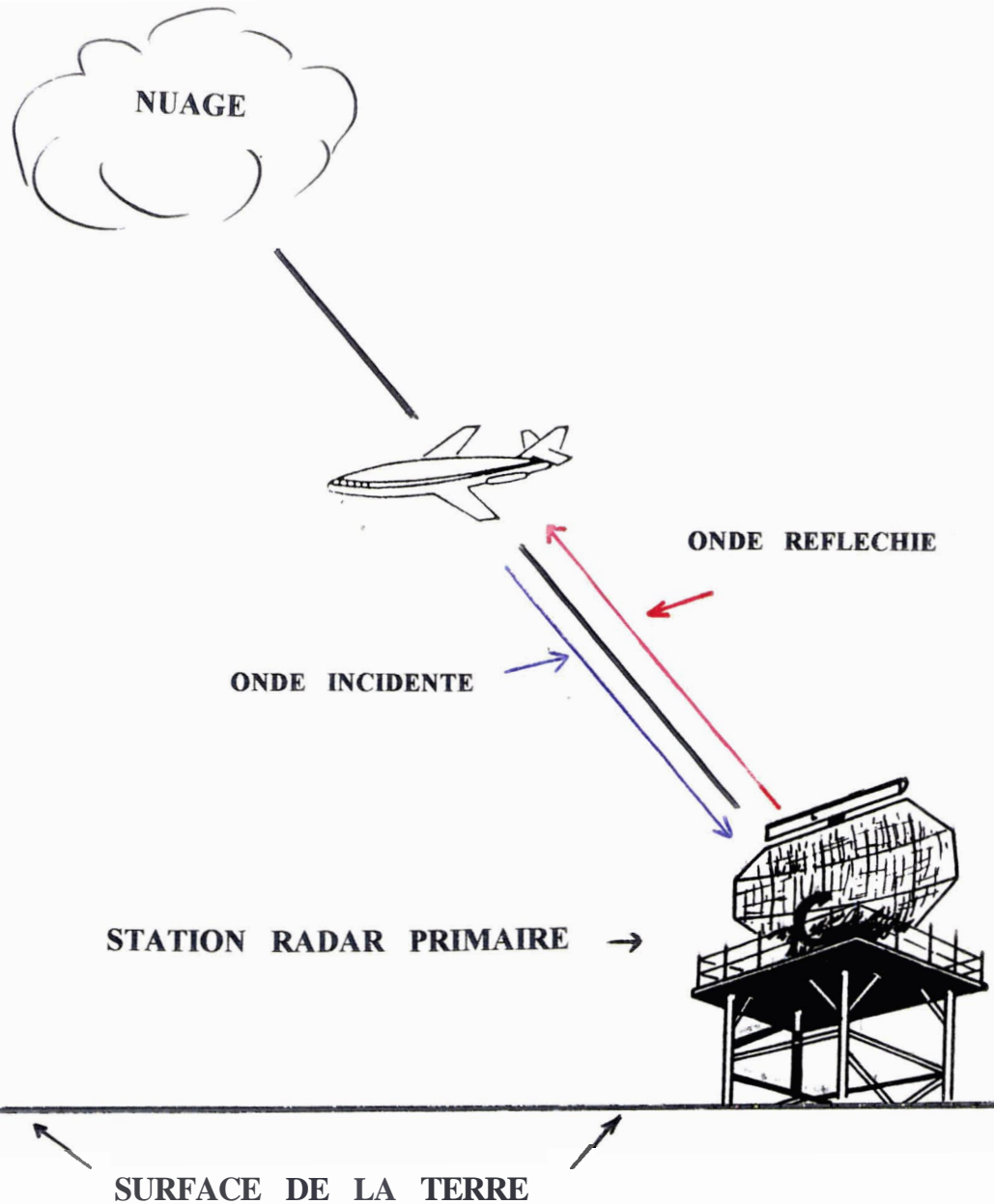
LE RADAR SECONDAIRE: (SCHEMA N° 2)

Cette seconde technique procède davantage de communications à distance. **Elle** s'adresse à des objets qui veulent se faire connaître, principalement à des avions, équipés d'un outil de télécommunication: le transpondeur.

Cette technique est utilisée de façon majoritaire pour la navigation aérienne au C.R.N.A. sud-est et également par les zones terminales des aérodromes.

Les trajectoires suivies par le procédé du Radar secondaire sont enregistrées systématiquement par une méthode numérique sur bande magnétique.

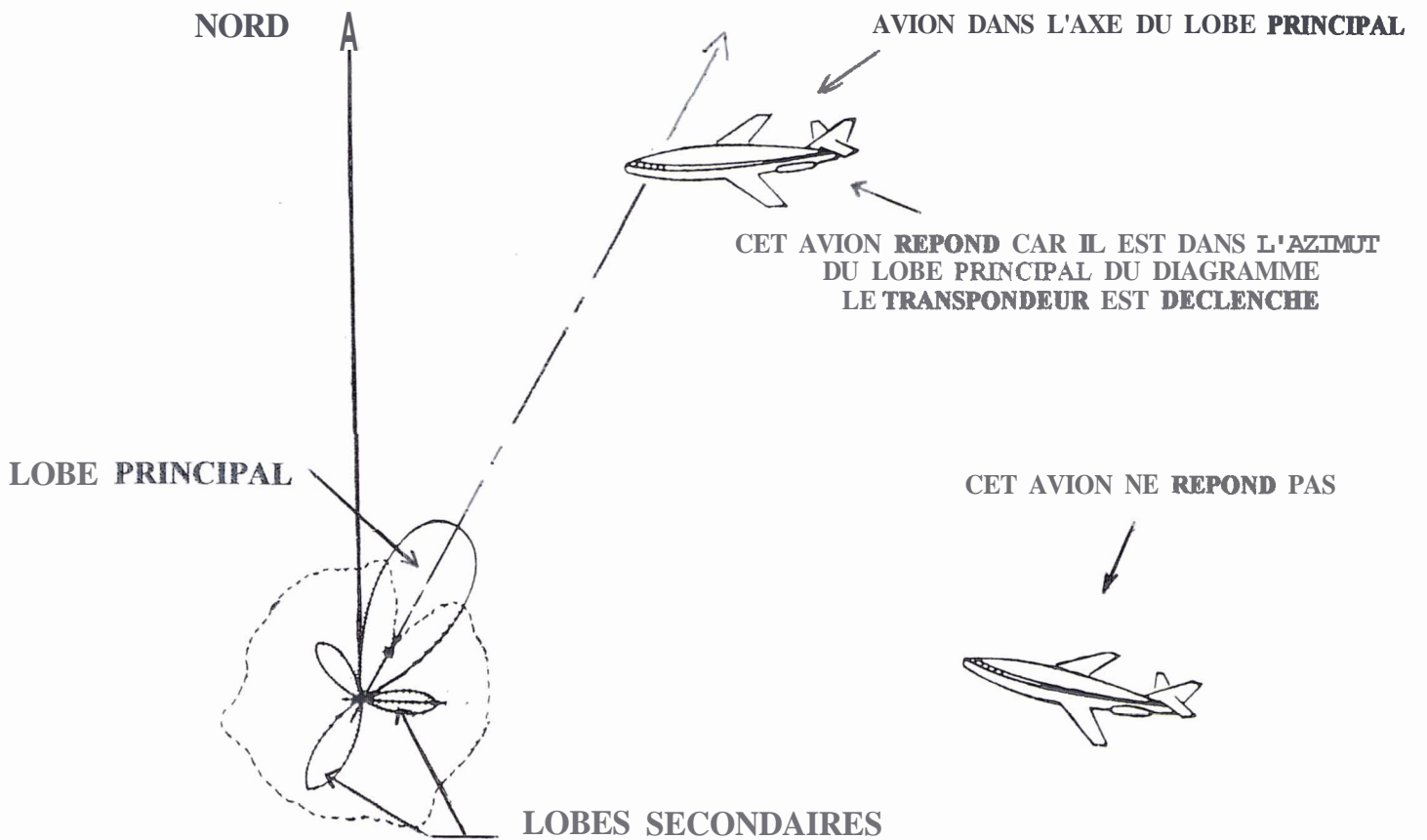
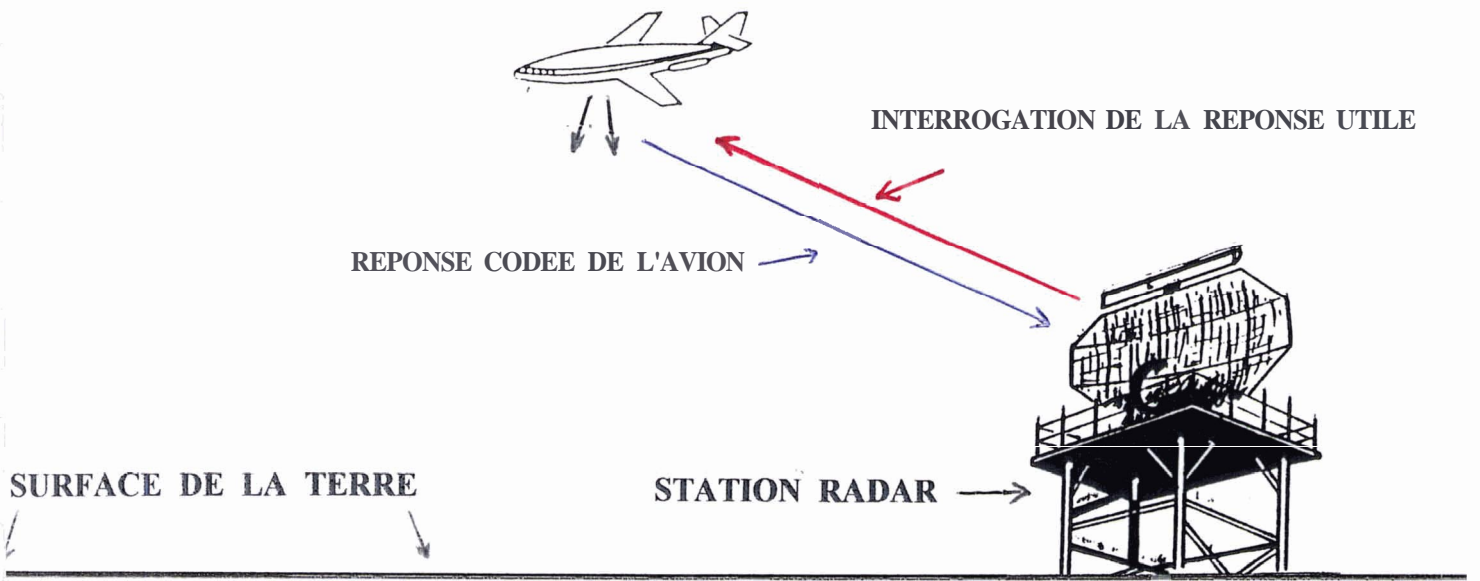
SCHEMA N° 1



TECHNIQUE RADAR PRIMAIRE

LE NUAGE QUI SE DEPLACE ET L'AVION
DONNERONT, TOUS DEUX, UN ECHO VU PAR LE
RADAR PRIMAIRE.

SCHEMA N°2



TECHNIQUE RADAR SECONDAIRE

**DIAGRAMMES DE RAYONNEMENT D'UNE ANTENNE
TOURNANTE RADAR SECONDAIRE.**

PIECE N° 19/3

**DOSSIER CONCERNANT LE PHENOMENE AEROSPATIAL
NON IDENTIFIE OBSERVE LE LUNDI 17 MARS 1997 AU SOIR**

3-1 - Procès-verbal d'audition de témoin

3-2 - Procès-verbal d'audition de témoin

3-3 - Procès-verbal d'audition de témoin

3-4 - Procès-verbal d'audition de témoin

3-5 - Procès-verbal d'audition de témoin

**3-6 - Dossier photographique établi suite au témoignage de
M.**

3-7 - Plan de situation.

3-8 - Fiche de correspondance n° 118/97 -

3-9 - Procès-verbal d'audition de témoin

ANNEXE N° 2

N° SE PRA: 1997307918

ENQUETE PRELIMINAIRE

PROCES - VERBAL

D'AUDITION

C.U. 06622 - PV 00022/97

N° PIÈCE

N° FEUILLE

3/1 1

Nous soussigné :

Vu les articles: 20. 21-1 et 75 du CPP.

Rapportons les opérations suivantes :

Le Vingt deux mars mil neuf cent quatre vingt dix sept , à seize heures trente.

qui nous déclare:

....."Le lundi 17 mars 1997 à 21 heures, j'étais devant mon domicile, face au nord, lorsque mon attention, a été attirée par une lueur qui descendait du ciel, au niveau de la comète Hall-Bopp, qui était positionnée Nord-Nord-Est.

..... Au début, cette lueur était de couleur un peu orangée, et au fur et à mesure de son déplacement, la couleur est devenue blanche

.....Je ne peux définir la hauteur. La trajectoire était sensiblement identique à un " ruban de gymnase ". Je n'ai vu aucune forme, aucun noyau. J'ai vu simplement cette lueur, qui se déplaçait sans bruit, sans sifflement.

..... Cette lueur a pris la direction N Est / Nord-ouest, ensuite l'Est pour finir vers la cave coopérative viticole de MAUGUIO.

.....Après je l'ai perdu de vue . Sa vitesse était inconstante que je n'ai pu évaluer. Il faisait nuit noire, il y avait pas de vent.

.....Je situe l'angle d'observation à 60° par rapport à ma position. J'estime la durée de ce phénomène à sept minutes. C'est la première fois que je vois un tel phénomène

.....Je n'ai rien d'autre à ajouter.

, le vingt deux mars mil neuf cent quatre vingt dix sept à dix Sept heures vingt.

Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher."

La personne entendue

L'A.P.J.

(A signé au carnet de déclarations)

ENQUETE PRELIMINAIRE

PROCES - VERBAL

D'AUDITION DE TEMOIN

C.U. 06622 - PV 22 /97

N° PIÈCE N° FEUILLE

3/2 1

Nous soussigné : gendarme

Vu les articles: 20,21-1 et 75 A 78 du Code de Procédure Pénale

Rapportons les opérations suivantes :

qui déclare le vingt deux Mars mil neuf cent quatre vingt dix sept à dix sept heures quarante cinq-----

Le 17 Mars 1997 à 20 heures 30, je me trouvais dans mon champ de fraises situé en bordure de la route de Baillargues, la départementale D 26 a MAUGUIO.

J'étais occupé à rebaisser les plastiques sur les arceaux de fraises quand j'ai entendu comme un sifflement. Je n'ai rien remarqué d'anormal. et j'ai continué mon travail.

Sept à huit minutes après j'ai entendu à nouveau un autre sifflement et c'est à ce moment là que j'ai vu dans le champ de blé situé à 40 mètres de ma position deux lueurs espacées d'une trentaine de mètres, d'un ton bleu blanc non éblouissant. Elles se situaient à environ deux mètres du sol.

J'ai éclairé dans cette direction au moyen de lampe électrique aussitôt les deux phares sont éteints. et une lueur de forme rectangulaire située au centre entre les deux phares m'a éclairé. Ce rayon lumineux était centré uniquement sur ma personne. Je ne peux évaluer le temps peut être entre 3 et 5 secondes.

Quand ce faisceau s'est éteint, les deux projecteurs situés de part et autre se sont rallumés. La forme a basculé comme un pont levis du côté des cyprès. Elle a gardé cette position, a pris de la hauteur et a dépassé la haie de cyprès.

Tout en gardant la position inclinée, la forme a fait un stationnaire au dessus de la rangée des cyprès, les deux points lumineux se sont éteints.

L'ensemble du phénomène est devenu tout blanc et a effectué un démarrage fulgurant vers le nord direction ST AUNES (??). La couleur est passée du blanc, à l'orange et en suite au rouge.

Quand il était en stationnaire, j'ai pu deviner une forme ovale genre ballon de rugby.

J'estime sa trajectoire par rapport à ma position Sud Est-Nord Ouest. En stationnaire il se situait à deux mètres du sol.

Je l'ai observé durant tout son mouvement sous un angle de 50° environ.

Ce phénomène a duré environ 5 à 7 minutes. Je n'ai senti aucune odeur, ni constaté de présence nuageuse après son départ.

Ce soir là le tempérait très clair sans vent.

Je n'ai constaté aucun trace sur le sol dans le champ de blé ni aux alentours.

A la suite de cette observation j'ai été très choqué. Je n'ai plus rien à vous dire concernant cette affaire.

, le vingt deux Mars mil neuf cent quatre vingt dix sept A dix huit heures vingt minutes,,

Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer. à y ajouter ou à y retrancher."

La personne entendue
(A signé au carnet de déclarations)

L'A.P.J.

PROCES - VERBAL
DE
RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIF

AUDITION

CADRE RESERVE AU DESTINATAIRE

N° PIECE	N° FEUILLET
----------	-------------

3/3

C.U. 06624 - PV 00007/97

Nous soussigné : gendarme

Vu les articles: 59 et 298 du décret du 20 mai 1903 portant règlement sur l'organisation du service de la gendarmerie.

Rapportons les opérations suivantes :

Nous trouvant à B.G.T.A.

au bureau de notre unité, entendons:

qui déclare le vingt deux mars mil neuf cent quatre vingt dix sept à seize heures et quarante cinq minutes:"

-----Le lundi 17 mars 1997 à 22 heures 30 minutes locale à mon domicile de CABESTANY (66) j'ai pu apercevoir un objet volant non identifié. Je cherchais à voir de mon jardin situé derrière ma maison la comète qui est visible dans le département depuis quelques jours. J'ai pu voir une lumière orangée claire en forme de dôme se déplacer du Nord-Ouest vers le Sud-Est à vitesse moyenne et constante sans variation d'altitude. Il faisait nuit noire, le ciel était parfaitement dégagé et le vent était nul au moment de mon observation. Aucun bruit n'était audible lors du passage de cette barre lumineuse. J'ai eu le temps de me rendre dans la cuisine afin de me munir de jumelles pour observer cet objet. Hélas je n'ai pu effectuer la mise au point correcte pour identifier l'objet volant. Toutefois j'ai pu constater à l'aide de ces jumelles que l'objet était lumineux : une succession rapprochée de petites lumières orangées en forme de dôme. L'objet s'est ensuite éloigné en direction de l'Espagne sans changement de trajectoire, sans aucun bruit, ni différence d'altitude. Suite à cette observation dans les secondes qui ont suivi j'ai vu au loin un avion de ligne qui évoluait bas dans le ciel afin de se préparer à l'atterrissage. Je tiens à préciser que je ne bois pas d'alcool et que je suis sain de corps et d'esprit. Cette observation n'a rien eu de spectaculaire mais assez étonnante pour attirer toute mon attention et n'avait aucun rapport avec un aéronef classique de type connu. Le lundi 17 mars 1997 au soir personne d'autre ne se trouvait dans le voisinage pour confirmer ma déclaration.

A la Brigade

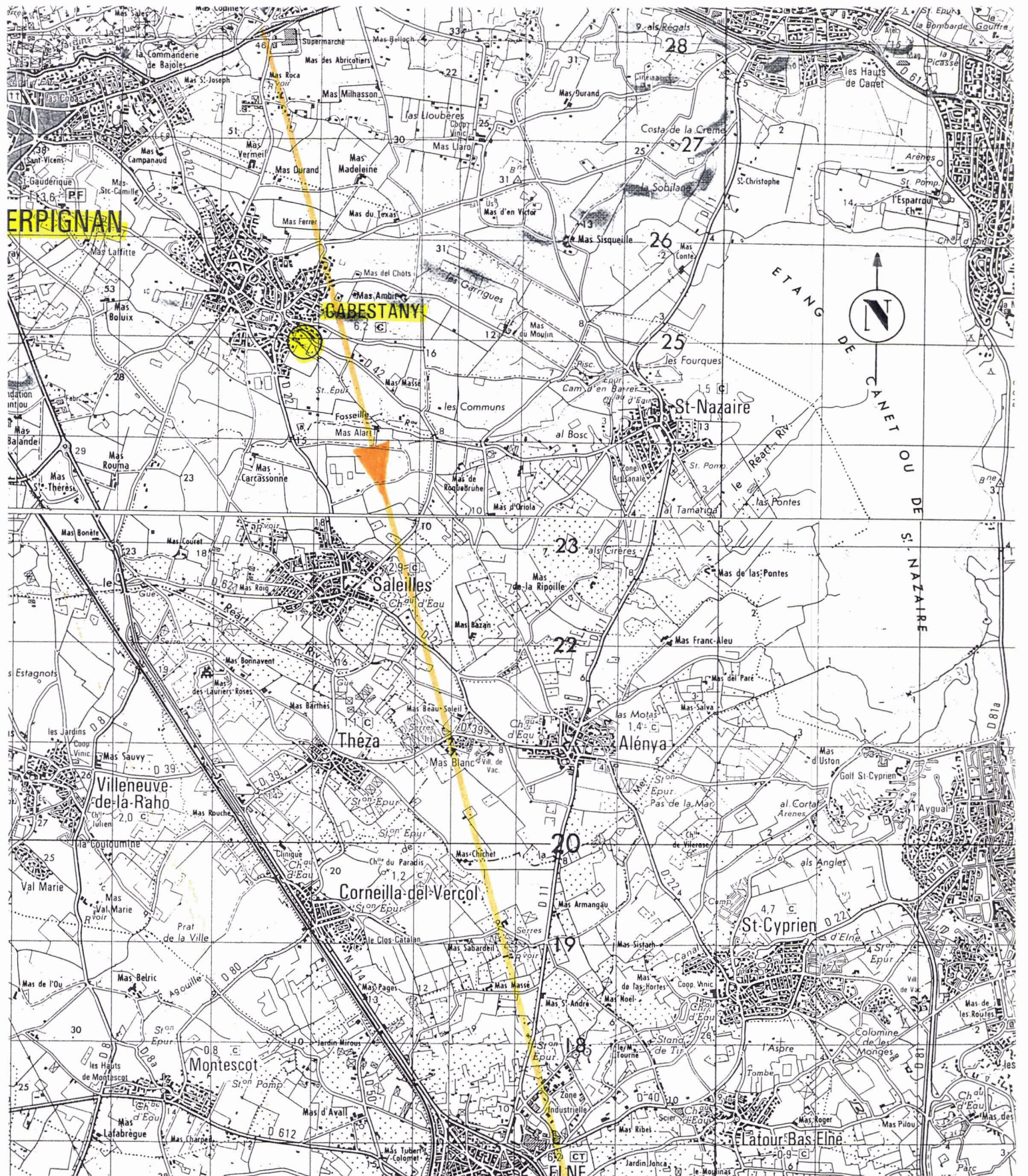
Le vingt deux

mars mil neuf cent quatre vingt dix sept, à dix huit heures.

Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher."

La personne entendue

L'enquêteur



PLAN DE SITUATION

Echelle : 11 50 000 ème
(1 cm = 500 m)

Procès-verbal N°07 PIECE N° Feuille N°02



Lieu d'observation du témoin

Trajectoire présumée de l'O.V.N.I relevée par le témoin

L'enquêteur

ENQUETE PRELIMINAIRE

PROCES - VERBAL

D'AUDITION

N° PIÈCE
3/4
N° FEUILLE
1

C.U. 06622 - PV 00022/97

Nous soussigné : gendarme à
Vu les articles: 20. 21-1 et 75 du CPP.
Rapportons les opérations suivantes :

Le Neuf avril mil neuf cent quatre vingt dix sept , à seize heures
trente.

qui nous déclare :

""""""""Le lundi 17 mars 1997, à 21 heures, j'étais désigné de service, comme chef de quart à la tour de contrôle de l'aéroport de MONTPELLIER-MEDITERRANEE. Que ce soit le personnel de service ou moi-même , nous n'avons rien remarqué sur le radar d'approche, aucun plot d'identification n'a été visualisé sur le scope radar.

Aucun pilote nous a avisé de quoi que ce soit dans la journée du 17 mars 1997. J'ai été au courant des phénomènes observés dans la région par la presse écrite et parlée (F.R.3).

Je n'ai rien d'autre à ajouter sur ces phénomènes .""""""""

le neuf avril mil neuf cent quatre vingt dix sept
à dix sept heures vingt.

Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher."

La personne entendue

L'A.P.J.

(DATE ET HEURE EN TOUTES LETTRES)

ce jour **Le** cinq juin mil neuf cent quatre vingt dix sept à quatorze heures trente,

nous soussigné(s)

, **MDL/Chef**, Adjoint au commandant de brigade,59 et 298 du Décret du 20 mai 1903 portant **règlement** sur l'organisation du **service de la** ^{procédure pénale} gendarmerie

rapportons les opérations suivantes que nous avons effectuées, agissant en uniforme et conformément aux ordres de nos chefs

PERSONNE CONCERNÉE

devant nous la personne dénommée ci-dessus, qui déclare **ce** qui suit à quatorze heures ~~treize~~

"" Le lundi 17 mars 1997, **j'étais** bien en vol d'instruction dans la C.T.R. de MONTPELLIER à **bord** de l'aéronef PIPER PA 44 n° F-GDLX. **J'avais** décollé de MARSEILLE-PROVENCE à 19 H 21 locale. J'ai **atterri** à MONTPELLIER à **20 H 56 locale en ayant** fait une escale à AVIGNON.....

"" Sur le relevé radar que vous me présentez, je suis **effectivement** passé à la verticale de MAUGUIO vers 20 H 30 **locale**. En **ce** qui me concerne, je n'ai rien observé de **particulier** à l'extérieur de l'aéronef. Je ne puis vous apporter de renseignement **complémentaire** sur le phénomène **aérospatial** non identifié observé par le témoin, M.

, le cinq juin mil **neuf cent** quatre vingt dix sept à quatorze heures cinquante.

Lecture faite par moi de la déclaration et **des renseignements** d'état civil ci-dessus, j'y persiste et **n'ai rien** à y ajouter, à y changer ou à y retrancher

La **personne entendue****I.O.P.J.**

A signé au carnet de déclarations.

ENQUETE PRELIMINAIRE

PROCES - VERBAL

D'AUDITION DE TEMOIN

C.V. 06622 - PV 068/97

19/3-9 1

Nous soussigné : gendarme

APJ.

Vu les articles: 20. 21-1 et 75 du CPP

Rapportons les opérations suivantes :

Sous le contrôle de l'adjudant , O.P.J., commandant la brigade,

Le cinq novembre mil neuf cent quatre vingt dix sept, à quinze heures dix, au domicile de la personne entendons:

qui nous déclare :

"" Le lundi 17 et mardi 18 mars 1997, vers 23 heures environ. je ne trouvais sur la terrasse de ma résidence, qui est orientée Sud-Sud-Ouest, au Plan des Quatre Seigneurs sur la ville de Montpellier.

Mon attention a été attirée par un phénomène aérospatiale , ayant la forme d'une Ctoile. avec à son centre un noyau sombre et d'un scintillement vert et rouge. J'ai observé ce phénomène d'une hauteur angulaire de 30 degrés, en direction du Sud-Sud-Ouest. Elle était fixe , et le lendemain, elle se trouvait dans le même secteur.

J'étais intrigué de voir cet objet qui émettait aucun bruit, ni sifflement. Je n'ai rien d'autre à formuler. ""

le cinq novembre mil neuf cent quatre vingt dix sept à seize heures

Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus. j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher."

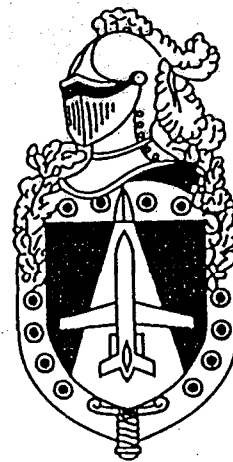
La personne entendue

L'A.P.J.

(A signé au carnet de déclarations)

GENDARMERIE NATIONALE

Gendarmerie des Transports Aériens



DOSSIER

PHOTOGRAPHIQUE

PROCES-VERBAL N° 22/ 1997

PIECE N° y6

CLICHE N° 1

VUE D'ENSEMBLE NORD - SUD
Parcelle de fraises appartenant à Mr [redacted]
Position matérialisée de Mr [redacted] lors de
l'observation du Phénomène Aérospatial non
identifié. (P.A.N.)



CLICHE N° 2

VUE NORD- SUD
Parcelle de Blé. lieu présumé de
l'observation.



CLICHE N° 3

VUE RAPPROCHEE DU CHAMP DE BLE
SENS N.NO. - S.S.E

Lieu ou se trouvait en stationnaire à 2 mètres
du sol le Phénomène Aérospacial non identifié.
(P.A.N.)



CLICHE N° 4

VUE SENS SUD - NORD.

Au premier plan champ de blé lieu de
l'observation. Aucun trace visible.



SIMULATION EFFECTUEE D'APRES LA DECLARATION

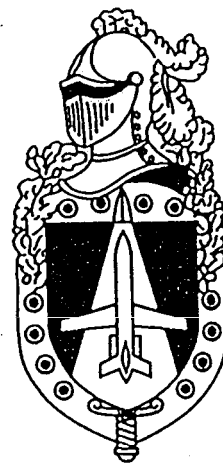
DE

Monsieur



GENDARMERIE NATIONALE

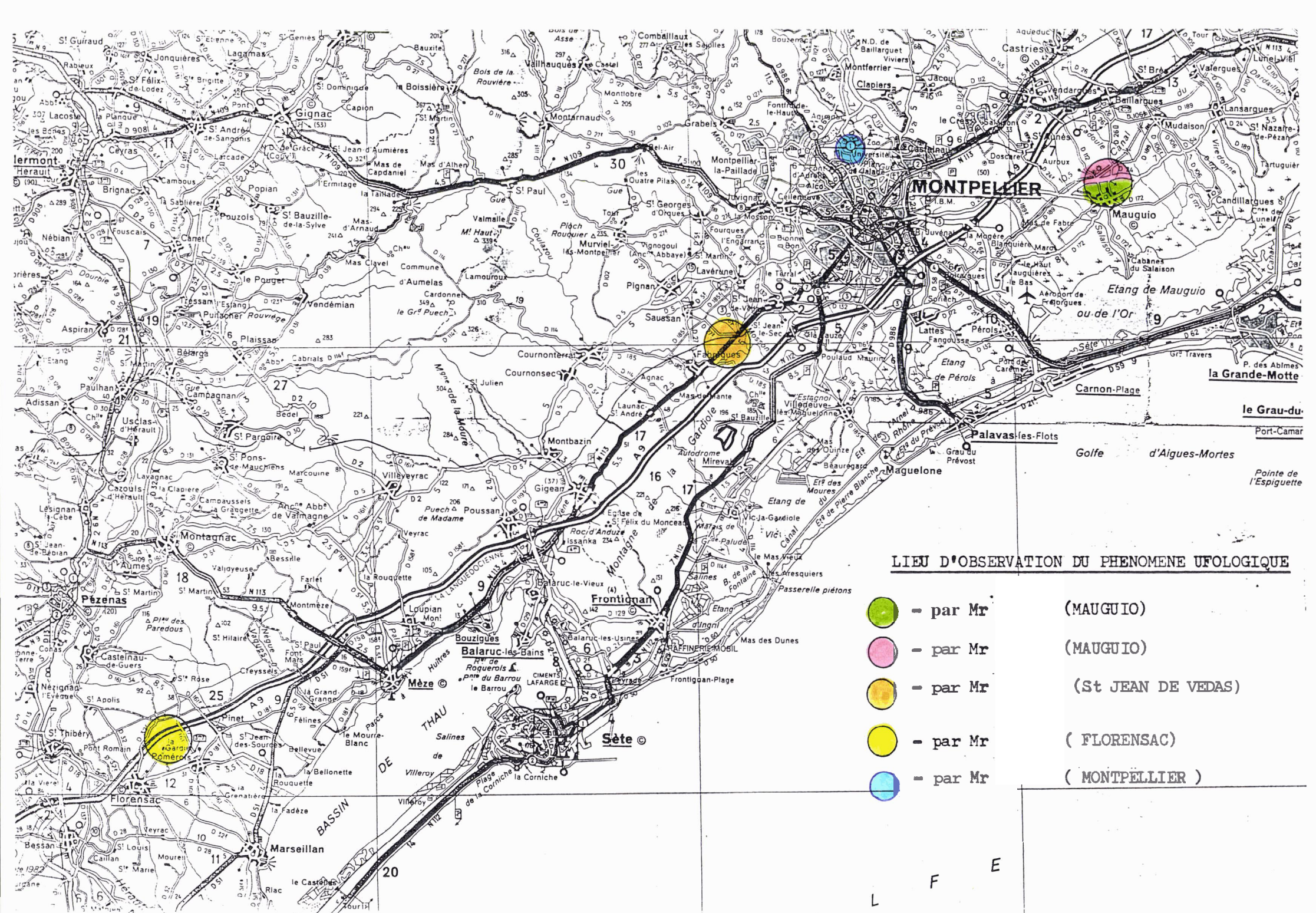
Gendarmerie des Transports Aériens






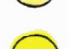

PLAN DE SITUATION

PROCES-VERBAL N° 22/ 1997

PIECE N° 3/7



LIEU D'OBSERVATION DU PHENOMENE UFOLOGIQUE

-  - par Mr (MAUGUIO)
-  - par Mr (MAUGUIO)
-  - par Mr (St JEAN DE VEDAS)
-  - par Mr (FLORENSAC)
-  - par Mr (MONTPELLIER)

L F E

RELEVÉ CARTE 25000 °
MONTPELLIER - LA GRANDE MOTTE



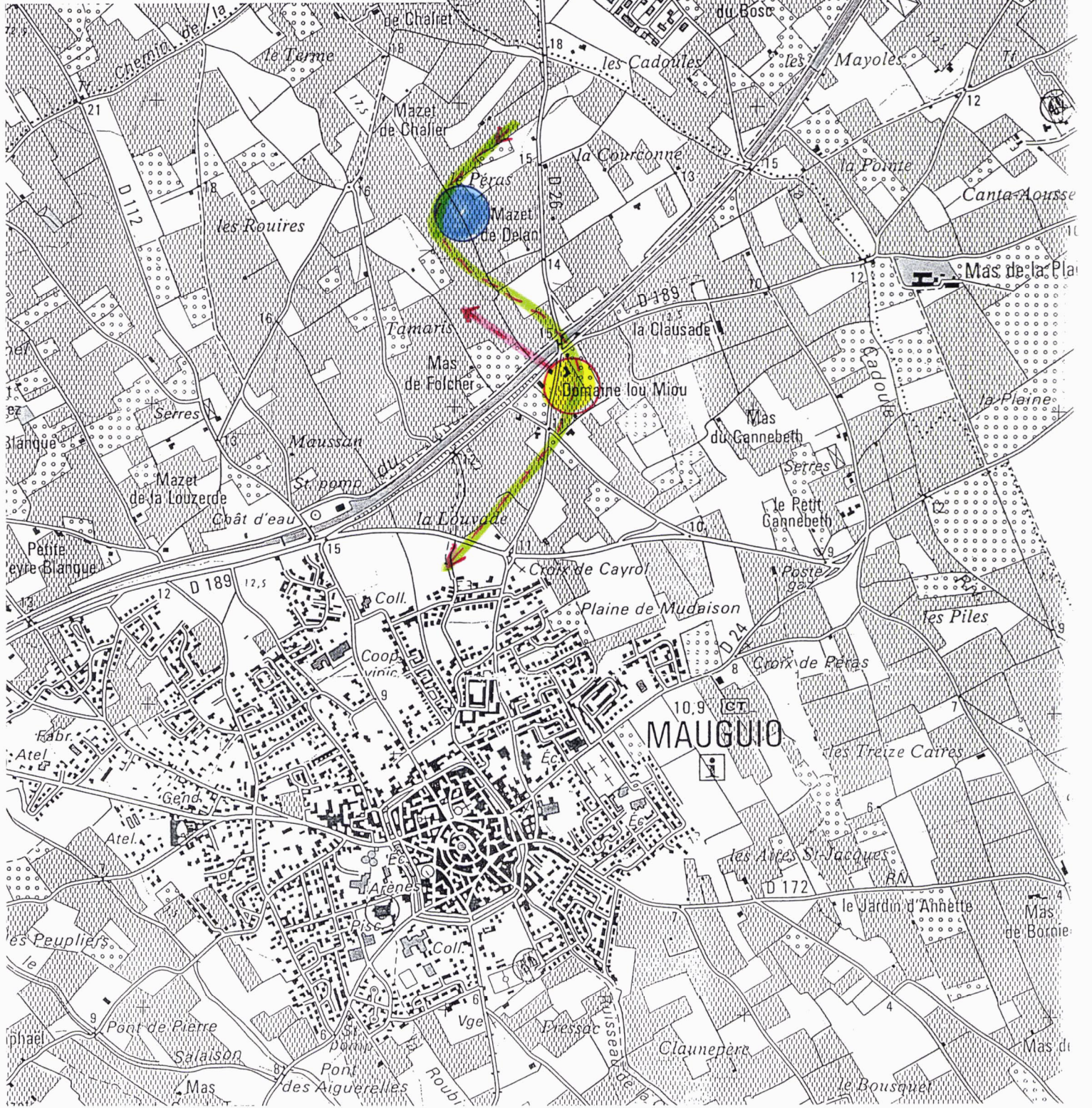
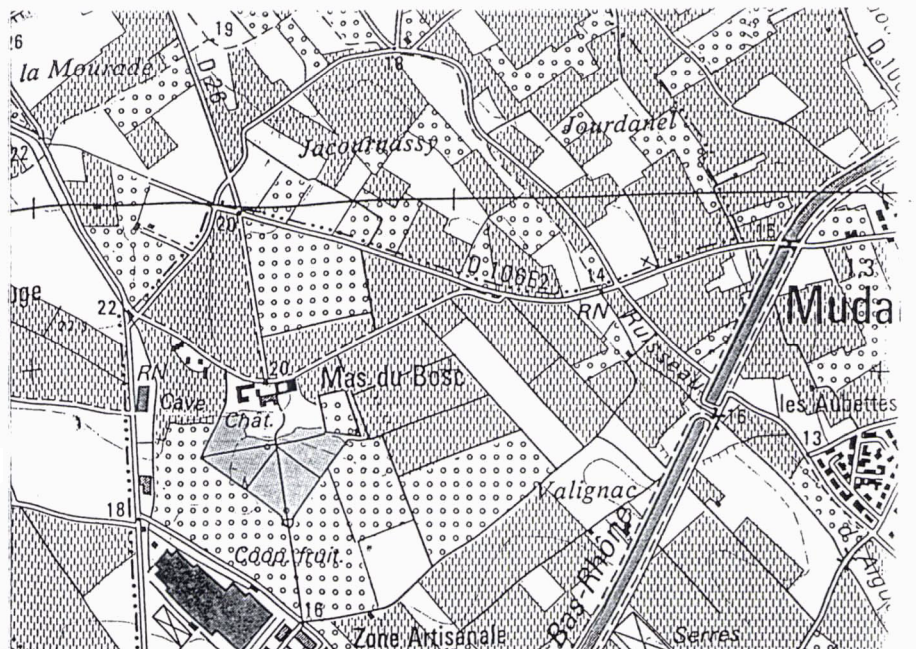
Lieu d'observation par Mr

trajectoire de départ du P.A.N



Lieu d'observation par MR

trajectoire suivie par le P.A.N



PROCES-VERBAL N° 22/97 -
Pièce n° 7 -

Brigade de

Procédure n° 22/97

CONDITIONS
METEOROLOGIQUES

PROCES-VERBAL DE RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

PHENOMENE UFOLOGIQUE

***** METEOROLOGIE *****

Renseignements fournis par la station de la Météorologie Nationale de
l'Aéroport de : MONTPELLIER - MEDITERRANEE.

- Pour le : 17/03/1997 à 20 heures 30 minutes

- Vent : Degrés : 340" Noeuds : 08 noeuds à 20 heures
06 noeuds à 21 heures

- Visibilité : 40 kilomètres

- Nébulosité : Ciel clair

- Température : 20,3 ° C à 20 heures - 18,4 à 21 heures.

- Q.F.E. : (pression au niveau du terrain) : 1019 hPa

- Q.N.H. : (pression au niveau de la mer) : 1020 hPa

L.A.P.J.

C.U. 06624 - N° 00118/97

N° PIÈCE N° FEUILLE

19/3.8 1

Destinataire(~): Au Capitaine Commandant la Compagnie de Gendarmerie des Transports
Aériens

Le 08 août 1997

Objet: Demande de vérifications faisant suite A une enquête menée dans le cadre
d'apparitions d'objets volants non **identifiés**.

Référence(s): Procès-verbal N°07 du 22 mars 1997 de notre unité.
Communications **téléphoniques** du Commandant de **Compagnie** de la
Gendarmerie des **Transports Aériens** (13)

J'ai l'honneur de vous rendre compte que les investigations menées afin de permettre l'identification des témoins des apparitions des objets volants non identifiés aux abords de **l'aéroport** de PERPIGNAN-Rivesaltes (66) le soir du **17 mars 1997**, ont été fructueuses,

En effet, l'étude de la liste des mouvements **d'aéronefs** sur notre plate-forme aéroportuaire fait ressortit deux vols qui pourraient correspondre aux horaires de visualisation de **ces phénomènes** paranormaux.

Le premier mouvement est **réalisé** par un monomoteur de marque PIPER PA **28** immatriculé: F-BUOJ piloté par Monsieur **militaire** de l'arme, au départ de PERPIGNAN à **21** heures 30 minutes locale.

Le deuxième vol concerne le vol commercial régulier assuré par la Compagnie AIR **LIBERTE** en provenance de PARIS-Orly (MAC DONNEL DOUGLAS 80 immatriculé F-GHEB) identifié sous le numéro de vol: **TA089K1** (atterrissage à 22 heures 02 minutes). **L'équipage était** constitué par le Commandant de bord Monsieur **et Monsieur**

Ces **différentes personnes** contactées par nos soins, nous ont signifiés n'avoir été **témoins** d'aucune manifestation **particulière** lors de leur trafic sur le site de l'aéroport de PERPIGNAN-Rivesaltes.

Par conséquent aucune audition n'a été recueillie afin de corroborer le témoignage de Monsieur (Procès-Verbal d'audition N°07/97).

Vu et transmis par le Commandant **[Signature]** Le gendarme

PROCES-VERBAL N° 1911997.

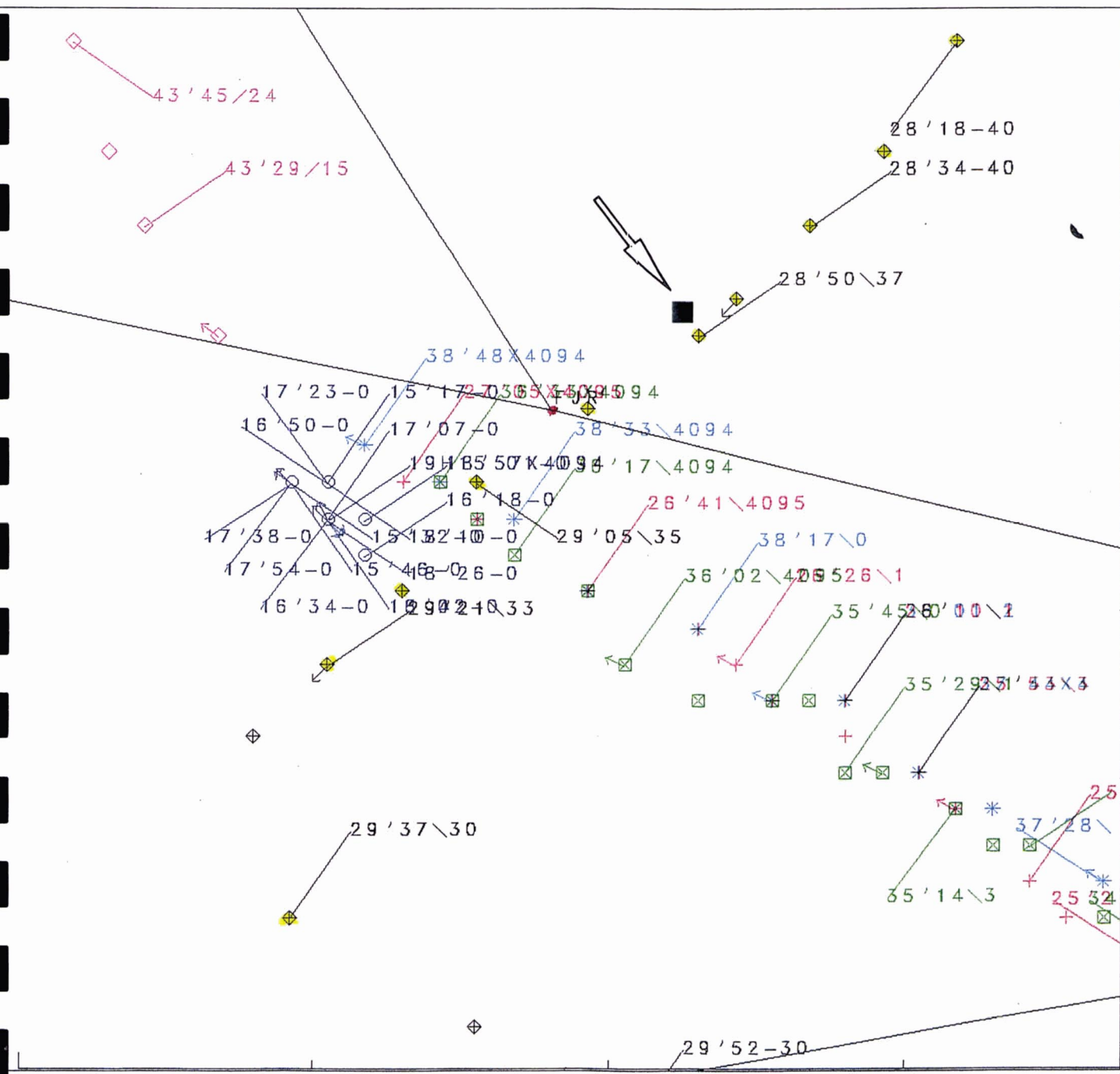
ANNEXE N° 2

PHENOM \ AEROSPATIAL NON IDENTIFIE OBSERVE LE LUNDI 17 MA 'AU SOIR

- 1 - Avions listés entre 19 Heures 15 minutes et 19 Heures 45 minutes et 59 secondes (TU)
Témoignage de M.
- 2 - Avions listés entre 19 Heures 47 minutes et 20 Heures 15 minutes et 59 secondes (TU)
Témoignage de M.
- 3 - Avions listés entre 21 Heures 27 minutes et 21 Heures 33 minutes et 59 secondes (TU)
Témoignage de M.
- 4 - Photocopie de l'extrait du cahier de marche du service exploitation du C.R.N.A. d'AM EN PROVENCE - journée du lundi 17 mars 1997.
- 5 - Portée des radars du Ventoux et de la Ste-Beaume.

CRNA/SUD-EST

Trajectoires réalisées à partir des fichiers FC-TQ1.STR et FC-TQ1.AVI
 Provenant d'un enregistrement ASSMANN du STR
 Incident: INCIDENT du Lu 17/03/1997 Secteur LFMM/ML
 Période de temps désignée: de 19:15'00" à 19:45'59" UTC.
 Avions listés:(+) : FC-TQ => (O) : 2000 =>
 ([x]) : 5464 (*) : IT-HN (<>) : LIB617B . (<+>) : **FGDLX**



LEGENDE

Trajectoire des avions listés **enregistrés** par l'écho radar entre **19 Heures 15 minutes zéro seconde** et **19 Heures 45 minutes 59 secondes** (heure **TU** - ajouter **01** heure pour obtenir l'heure locale).

Flèche matérialisant l'emplacement de la commune de **MAUGUIO**.
 (P.A.N. observé par M. -route de **Baillargues**, en bordure du CD 26 à **20 H 30** locales au Nord de la commune de MAUGUIO).

FJR: Aéroport de MONTPELLIER-MEDITERRANEE,

F **GDLX**: aéronef PIPPER PA 44 piloté par M. (passage à la verticale de **MAUGUIO** à 19 heures 28 minutes et 50 secondes, à une altitude de **3700** pôeds (**1320** mètres).

CRNA/SUD-EST

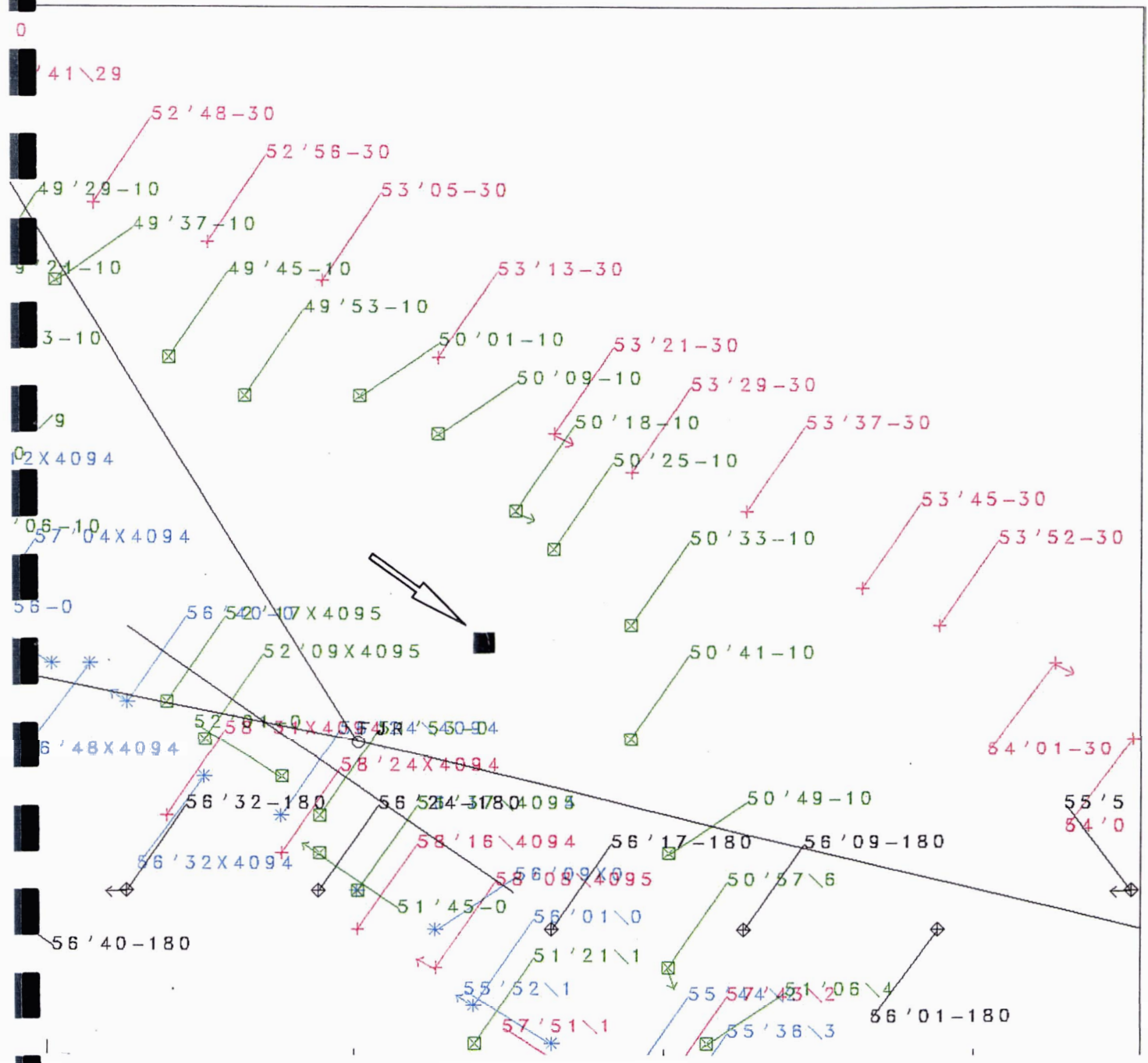
Trajectoires réalisées à partir des fichiers IT-ZA1.STR et IT-ZA1.AVI

Provenant d'un enregistrement ASSMANN du STR

Incident: INCIDENT du Lu 17/03/1997 Secteur LFMM/ML

Période de temps désignée: de 19:47'00" à 20:15'59" UTC.

Avions listés: (+): IT-ZA => (O): 3304 =>
[x]): 7000 (*): ARP716 (<>): 4752 (<+>): LI-PT



LEGENDE

Trajectoire des avions listés enregistrés par l'écho radar entre 19 Heures 47 minutes zéro seconde et 20 Heures 15 minutes 59 secondes (heure TU - ajouter 0P heure pour obtenir l'heure locale).

Fleche matérialisant l'emplacement de la commune de MAUGUIO.

(Lueur observée par M. l-devant son domicile, \$21 H 00 locales au Nord de la commune de MAUGUIO).

FJR: Aéroport de MONTPELLIER-MEDITERRANEE.

7000: aéronef affichant ce code transpondeur, spécifique des vols en régime VFR, se trouvant au niveau le plus bas (1000 pieds = 357 mètres),

CRNA/SUD-EST

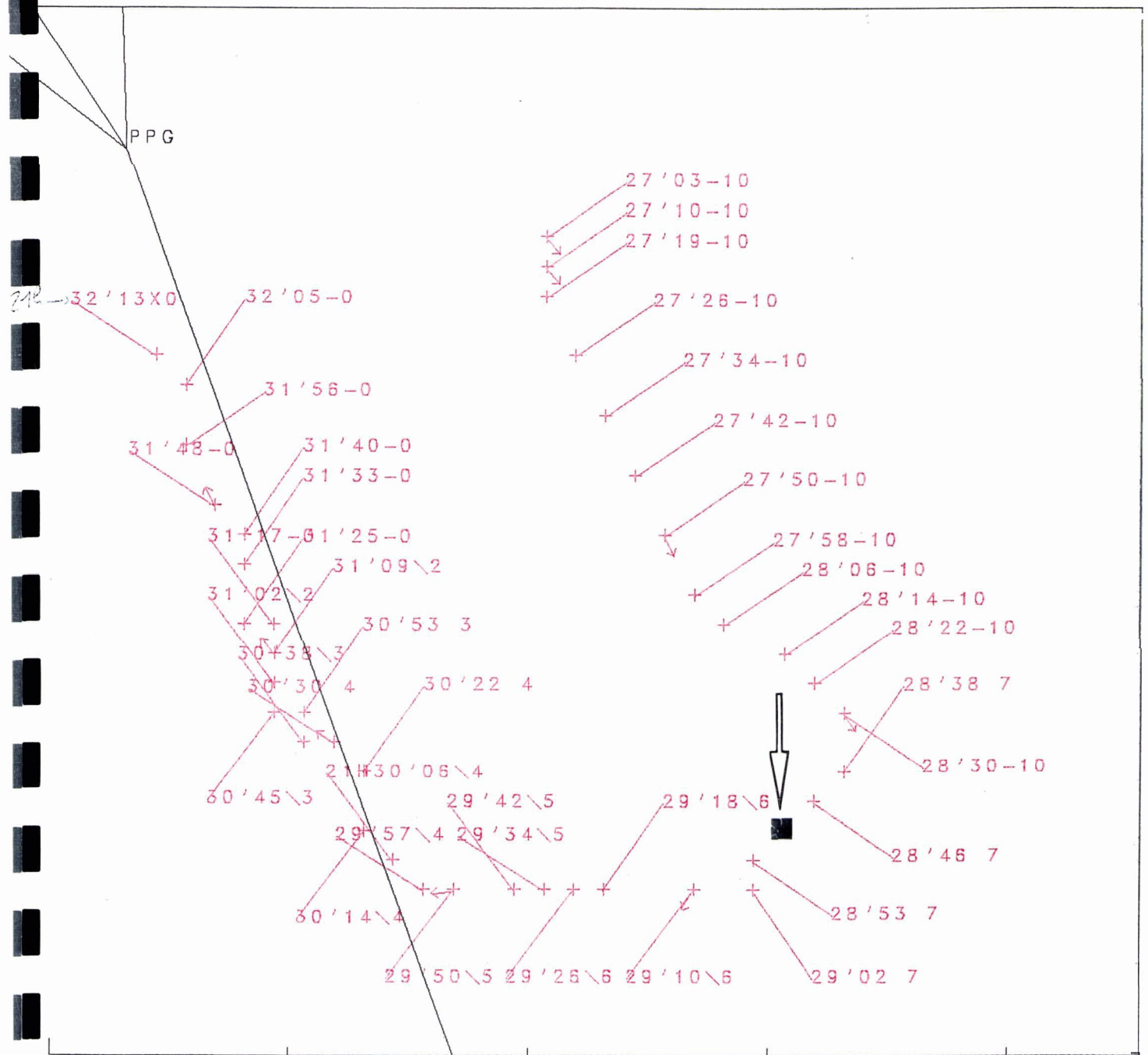
Trajectoires réalisées à partir des fichiers 5167A.STR et 5167A.AVI

Provenant d'un enregistrement ASSMANN du STR

Incident: INCIDENT du Lu 17/03/1997 Secteur LFMM/ML

Période de temps désignée: de 21:27'00" à 21:33'59" UTC.

Avions listés: (+): 5167 =>



LEGENDE

Trajectoire d'un avion listé **enregistré** par l'écho radar entre 21 Heures 27 minutes zéro seconde et 21 heures 33 minutes 59 secondes (heure TU - ajouter 01 heure pour obtenir l'heure locale).

Flèche matérialisant l'emplacement de la commune de **CABESTANY**.

P.A.N. observé par M. CABESTANY). -depuis son domicile, au Sud-Est de la commune de CABESTANY).

PPG: Aéroport de PERPIGNAN.

5167: code transpondeur d'un aéronef non identifié par les services du centre en route de la navigation aérienne d'AIX EN PROVENCE, pouvant correspondre à celui décrit par le témoin au cours de son audition.

FONCTIONNEMENT OPERATIONNEL JOURNÉE DU

Lundi 17/3

CONSIGNES PARTICULIERES

IPO :

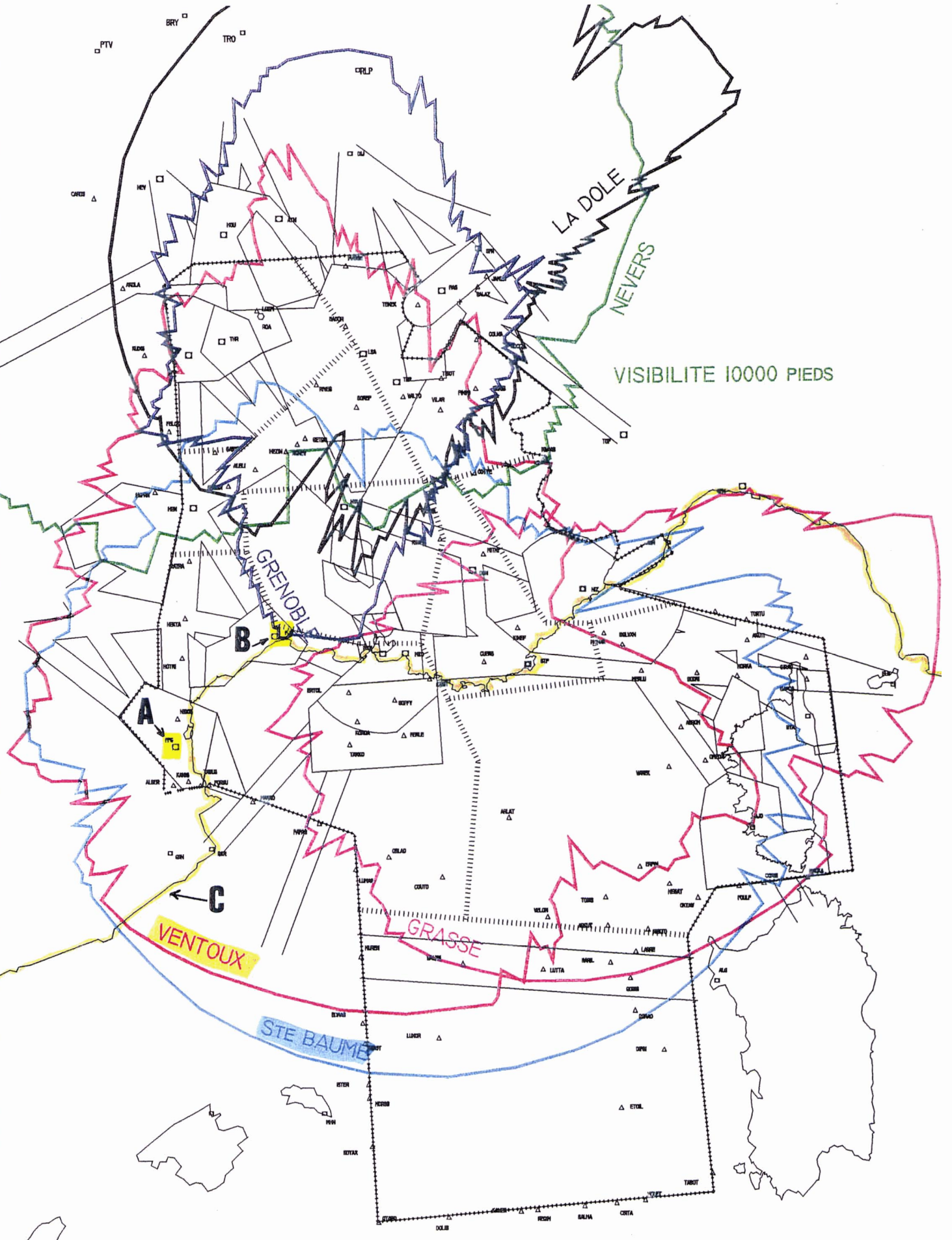
HEURE	OBJET	CAHIER DE MARCHÉ	DÉBUT	FIN
0620	BS4A/B	ser. libre au dessus de 50		
0800		Mission JCN ce jour: 890 ² et 8884(M)		
0810	Fusée/OUVI	Afr 8802/IT.BX et TAT/KE out jus à fusée ! du côté de FIR./Afr Q. (c/r thénoson nos 1000 P.F)		
0844	Zones.	Havas/Aomera		
0932	ALBERTA	FG JQ G DR400 UFG/UGI l'été 850 LYON/AP (P.4) ^{VI} _{SA}		
		Pass Bourg en Bresse Fin ALBERTA 1541		
1203	BALON	↳ Grenoble F370 BALON ^(NP) inconnu !...		
1330	URE	Mai 240 13 ³⁰ /18 ³⁰ loc		

HEURE	MOYEN	
0625	17/20	
0630	MAT	
0918	184	U

A- Aéroport de PERPIGNAN-RIVESALTES.

B- Aéroport de MONTPELLIER-FREJORGUES.

C- Côte méditerranéenne.



VISIBILITE 10000 PIEDS

GRENOBLE

LA DOLE
NEVERS

VENTOUX

GRASSE

STE BAUME

PTV

BRY

TRO

CRLP

CHRE

HEY

ALDE

TR

ROA

TOUR

LA

VAL

VAL

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HERTA

HTRE

KATRA

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

ALBER

KAMB

WEL

PEROU

HOOD

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

GH

GH

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

EVAN

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

ETOR

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

ETAX

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON

HEON